



# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2015**

## **PROCÈS VERBAL**

---

Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 Dreux cedex  
Tél. 02 37 64 82 00 – Fax 02 37 42 89 68  
[www.dreux-agglomeration.fr](http://www.dreux-agglomeration.fr)

L'an 2015, le 14 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni à Saint-Rémy-Sur-Avre, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

#### Étaient Présents

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), **M. MARLEIX** (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), Mme GALKO (Beauche), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), M. BILBILLE (Dampierre-sur-Avre), **M. HAMEL** (Dreux), M. HOMPS (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), Mme DE LA GIRODAY (Dreux), M. LEROUX (Dreux), M. JONNIER (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), M. ROSSION (Dreux), M. LE DORVEN (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), Mme DEPECHER BOULLAIS (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), Mme HENNAUX (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry), M. HUET (Le Boullay-Mivoie), M. SIMO (Le Mesnil Simon), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), **M. FILLON** (Luray), M. MAISONS C (Maillebois), M. DEPOND (Marchezais), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. LEPETIT (Oulins), M. MASSOT (Prudemanche), M. DEUTSCH (Rouvres), **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torcay), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), M. GOURDES (Saussay), **Mme DESEYNE** (Serville), **M. FRARD** (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), Mme HENRI (Vernouillet), M. MOYER (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais), M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure).

#### Suppléances

M. JONNIER (Boullay-les-deux-Eglises) est suppléé par Mme PIERRON  
M. CHERON (Montreuil) est suppléé par M. E. GAMBUTO  
Mme CHAMPAGNE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) est suppléée par M. CIZEL  
M. MAITRE (Sorel-Moussel) est suppléé par Mme BLIAULT

#### Pouvoirs

Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière) **donne pouvoir** à M. RIEHL  
Mme GUILLOT-MARECHAL (Dreux) **donne pouvoir** à M. HOMPS  
M. DERBALI (Dreux) **donne pouvoir** à Mme ROMEZIN  
Mme ARCHAMBAUDIERE-LE PARC (Dreux) **donne pouvoir** à M. POISSON  
Mme PHILIPPE (Dreux) **donne pouvoir** à M. ROSSION  
M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval) **donne pouvoir** à M. HAMEL  
M. LAFAY (Serazereux) **donne pouvoir** à M. CRABÉ  
Mme MINARD (Tremblay-les-Villages) **donne pouvoir** à M. MARLEIX

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.  
Secrétaire de séance : Fabienne ROMEZIN

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

#### *Vie institutionnelle*

1. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
2. Intérêt communautaire : définition de l'intérêt communautaire des compétences suivantes :
  - Développement économique (*zones d'activités et actions de développement économique*)
  - Aménagement de l'espace communautaire (*zones d'aménagement concerté*)
  - Équipements culturels et sportifs
3. Désignation d'un représentant titulaire de la communauté d'agglomération au SMO Eure-et-Loir numérique

#### *Finances*

4. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : approbation
5. Pôle d'échange multimodal de Marchezais Broué : conditions de versement des crédits de paiement au mandataire
6. DSP transport public : cession au délégataire des véhicules et biens nécessaires à l'exploitation du service
7. Budget annexe ZAC des Merisiers : affectation des résultats 2014
8. Budget annexe ZAC des Merisiers : budget supplémentaire 2015
9. Budget annexe Assainissement 2015 : autorisations de programme
10. Budget annexe Assainissement 2015 : autorisation de crédits de paiements
11. Budget annexe Assainissement 2015 : décision modificative
12. Budget principal 2015 : décision modificative
13. Budget annexe Transports 2015 : décision modificative
14. Budget annexe Office de Tourisme 2015 : décision modificative
15. Budget annexe Déchets 2015 : décision modificative
16. Budget Principal : approbation du budget primitif 2016 et de ses annexes
17. Fixation du taux de Versement transport
18. Budget annexe Transport : approbation du budget primitif 2016
19. Budget annexe Atelier à spectacle : approbation du budget primitif 2016
20. Budget annexe Office de tourisme : approbation du budget primitif 2016
21. Budget annexe Assainissement : approbation du budget primitif 2016
22. Budget annexe SPANC : approbation du budget primitif 2016
23. Budget annexe Eau : approbation du budget primitif 2016
24. Budget annexe Déchets : approbation du budget primitif 2016
25. Budget annexe Centre de Tri : approbation du budget primitif 2016
26. Budget annexe Location Vente : approbation du budget primitif 2016
27. Budget annexe Lotissement : approbation du budget primitif 2016
28. Budget annexe ZAC Porte Sud : approbation du budget primitif 2016
29. Budget annexe ZAC des Livraindières : approbation du budget primitif 2016
30. Budget annexe ZAC des Merisiers : approbation du budget primitif 2016
31. Budget annexe ZAC Les Forts : approbation du budget primitif 2016

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET COHESION SOCIALE

#### *Développement économique*

32. Dérogation au repos dominical 2016 : validation des dates demandées

### SERVICES TECHNIQUES

#### *Déchets*

33. Prestations réalisées à titre onéreux : tarifs 2016
34. Redevance spéciale : tarifs 2016

### **Eau - Assainissement**

35. Redevances d'assainissement collectif : tarifs 2016
36. Contrôle de raccordement d'assainissement de l'habitat collectif : application de tarifs dégressifs
37. Protocole d'accord pour les travaux sur le hangar de l'ancienne station d'épuration : autorisation de signature

## **▼ EQUIPEMENTS CULTURELS ET TOURISME**

### **L'Odysée - Médiathèque**

38. Tarif anniversaire du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2016
39. Foire aux livres

### **Conservatoire classé de musique, de danse et de théâtre**

40. Tarif de prestations musicales au bénéfice d'entreprises

### **L'atelier à spectacle**

41. Désignation d'un membre du Conseil d'exploitation
42. Locations des espaces : tarifs 2016
43. Festival jeune public 2016 « Premiers arrivés » : tarifs des manifestations
44. Edition 2015/16 de « Premières lignes l'échangeur artistique » : autorisation de signature des conventions

## **▼ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION**

45. Décisions prises par le Président et le bureau du 23 novembre 2015



Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL remercie M. RIEHL d'accueillir le conseil communautaire à Saint Rémy sur Avre.

## **▼ ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Rapporteur : Gérard HAMEL

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est consultée sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposée (SDCI) par le Préfet d'Eure-et-Loir.

En effet, ce projet a été présenté le vendredi 16 octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). La loi prévoit une consultation obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. L'avis du Conseil communautaire doit être rendu dans les deux mois qui suivent la réception en date du 21 octobre 2015 du projet de SDCI.

Au regard des avis émis, la CDCI peut amender le projet initial par amendement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres. Elle se réunira début 2016. Les nouveaux SDCI doivent être arrêtés avant le 31 mars 2016. Le Préfet disposera alors de pouvoirs accrus afin que les arrêtés permettant sa mise en œuvre soient publiés avant le 31 décembre 2016 avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **1 - Sur la rationalisation de la carte des communautés proposée par le Préfet**

En l'espèce, le bilan du SDCI du 29 décembre 2011 a porté sur la fusion de 6 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à l'échelle du syndicat de Pays Drouais, en y intégrant la commune isolée d'Ormay dans son périmètre.

Cette création résulte d'un amendement en CDCI proposant la constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération de 78 communes, représentant environ 112 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En l'état, le nouveau projet prévoit un périmètre identique pour la Communauté d'Agglomération du Pays du Dreux.

## **2 - Sur la proposition de rationalisation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux**

En l'espèce, le conseil municipal de la Commune de Rueil-la-Gadelière, située en Eure-et-Loir, a émis un avis défavorable au SDCI de l'Eure prévoyant la fusion de la Communauté de communes du Pays de Verneuil-sur-Avre, dont elle est actuellement membre, avec les Communautés de communes du Canton de Rugles, du Canton de Breteuil-sur-Iton, du Pays de Damville et Rurales du Sud de l'Eure.

Il est observé que cette commune est membre du S.I.V.A., comme la Communauté d'Agglomération qui prendra de plein droit la compétence « GEMAPI » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, du S.D.E. 28. et d'aucun autre syndicat avec l'Eure.

Cette proposition d'amendement est compatible avec les orientations de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

## **3 - Sur la rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes**

En l'espèce, le projet de schéma, sans imposer de fusion de syndicats, propose que les compétences eau, assainissement, transport scolaire et gestion des établissements scolaires soient exercées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dès lors que plusieurs syndicats exercent la même compétence et se trouvent inclus en totalité sur le périmètre de celles-ci.

### **3-1 - En matière d'eau potable :**

La proposition de rationalisation des syndicats dotés la compétence eau (production et/ou distribution) totalement inclus concerne les syndicats suivants :

- le SI de production d'eau potable du Thymerais,
- le SI des eaux de Charpont Ecluzelles,
- le SICELP,
- le SI du Thymerais,
- le SIVOM de la plaine du Drouais Est,
- le SIVOM de la Région de Vert-en-Drouais.

Il est observé que le projet de schéma n'est pas à jour car le SI du Thymerais n'a plus la compétence « Eau potable » qui a été transférée au Syndicat de Production d'Eau Potable du Thymerais. Il est cependant noté que les statuts du Syndicat du Thymerais n'ont pas été mis à jour à la suite de ce transfert. Madame Lamy fait le même constat pour le SIVOM de la Plaine du Drouais Est, mais dans ce cas, une modification statutaire est intervenue.

La compétence actuelle de la Communauté d'Agglomération a été volontairement limitée ainsi dans les statuts, dans le cadre d'une compétence facultative prévue à l'article 5.3 a).

Dans ces conditions, la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière de production par captage ou pompage, de protection du point de prélèvement et de traitement d'eau potable, uniquement sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais. Elle est également compétente strictement en matière de transport et de stockage d'eau potable uniquement pour les ouvrages et équipements annexés à ses statuts.

D'ici l'échéance fixée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, une concertation devra utilement être mise en œuvre en vue du transfert de plein droit. Le temps est nécessaire pour établir un inventaire et identifier les conditions du transfert des emprunts en cours, des recettes et des charges ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent.

**Il est proposé d'émettre un avis défavorable à la prise de compétence anticipée telle que prévue par la proposition de SDCI.**

### **3-2 - En matière d'assainissement :**

La proposition de rationalisation des syndicats exerçant la compétence assainissement totalement inclus concerne les syndicats suivants :

- le SI d'assainissement de la Vesgre aval (SIAVA),
- le SI mixte d'assainissement de Bû et Rouvres.

Or, ces syndicats n'ont pas stricto sensu une compétence en matière d'assainissement (cf. arrêté du 12 juillet 2013 constatant les effets de la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sur les syndicats de communes et les syndicats existants). Ils disposent d'un mandat de gestion en vertu des dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En effet, l'autorité compétente en matière d'assainissement est la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en vertu de dispositions de l'article L. 5216-5 II 2° du CGCT. Il s'agit d'une compétence facultative inscrite à l'article 5.2 b) des statuts approuvés par l'arrêté du 2 octobre 2015.

**Il est proposé d'émettre un avis défavorable pendant la période d'exécution des mandats de gestion afin d'assurer la bonne continuité de ce service à la population et en attendant les opérations permettant de déterminer tant l'inventaire que les conditions de reprise de l'exercice de la compétence.**

### **3-3 - En matière de création et/ou entretien d'établissements scolaires :**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux n'exerce pas la compétence relative aux équipements et services de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, à l'exception de la compétence facultative limitée à l'école maternelle de Brezolles. En effet, la Communauté de communes du Plateau de Brezolles était dotée de cette unique compétence.

**Il est proposé d'émettre un avis défavorable, la compétence étant exercée très majoritairement par les Communes en direct ou par le truchement de syndicats de regroupement pédagogique efficaces.**

### **3-4 - En matière de transports scolaires :**

En l'espèce, la Communauté d'Agglomération est compétente, dans le cadre du périmètre de transport urbain, soit les 78 Communes, en lieu et place du Département pour le transport scolaire.

Le code des transports habilite la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à confier le ramassage scolaire à des autorités organisatrices secondaires. A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'appuie par convention sur des Communes et des Syndicats. Cette modalité de fonctionnement est décidée souverainement par le conseil communautaire. Il est utile de maintenir ce fonctionnement d'autant que les syndicats n'ont pas la compétence. Ils sont juste habilités par l'article L. 3111-9 du code des transports pour exercer par délégation conventionnelle cette compétence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'émettre un avis favorable** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Préfet d'Eure-et-Loir présenté le 16 octobre 2015, sous réserve de la prise en compte d'un amendement, qui sera présenté en séance de la prochaine Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir, proposant l'intégration de la Commune de Rueil-la-Gadelière dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- ▼ **D'émettre un avis défavorable** sur la rationalisation des syndicats en matière d'eau, d'assainissement, de transport scolaire et gestion des établissements scolaires inscrite dans le projet de SCDI et de s'en tenir aux dates d'effet prévues par la loi NOTRÉ pour les compétences eau et assainissement.

**1bis. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis sur les demandes d'intégration à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux**

Rapporteur : Gérard HAMEL

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a été consultée sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposée (SDCI) par le Préfet d'Eure-et-Loir.

Ce projet de Schéma présente un périmètre identique au périmètre actuel pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux avec 78 communes.

Cependant, le conseil municipal de la commune de Rueil-La-Gadelière a émis le vœu de se retirer de la communauté de communes de Verneuil-sur-Avre et d'adhérer à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil communautaire a ainsi émis un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Préfet d'Eure-et-Loir présenté le 16 octobre 2015, sous réserve de la prise en compte d'un amendement, qui sera présenté en séance de la prochaine Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir, proposant l'intégration de la Commune de Rueil-la-Gadelière dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, d'autres communes limitrophes de la communauté d'agglomération poursuivent leur réflexion et seraient susceptibles de demander également leur rattachement au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, le conseil municipal de la Madeleine de Nonancourt, lors de sa séance du 7 décembre 2015, a déjà émis un avis défavorable au Schéma Départemental de l'Eure et souhaite à l'unanimité rejoindre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Madeleine de Nonancourt,  
Vu les réflexions engagées par certaines communes limitrophes de la communauté d'agglomération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'émettre un avis favorable** à l'intégration de la commune de La Madeleine de Nonancourt dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- ▼ **D'émettre un avis de principe favorable** aux demandes d'intégration à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux qui pourraient être présentées par des communes limitrophes de l'agglomération,
- ▼ **De transmettre** ces avis aux Préfets de l'Eure et de l'Eure-et-Loir.

## **2. Intérêt communautaire des compétences Développement économique, Aménagement de l'espace communautaire, Équipements culturels et sportifs**

Rapporteur : Gérard HAMEL

A compter de sa création le 1er janvier 2014, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose de 2 ans pour définir son intérêt communautaire. A défaut de définition, toutes les actions entrant dans le champ des compétences soumises à intérêt communautaire sont de facto d'intérêt communautaire (et sont donc retirées aux communes).

Les compétences qui sont soumises à intérêt communautaire sont les suivantes :

- dans la compétence Développement économique : les zones d'activités (industrielles, artisanales, touristiques, commerciales, tertiaires, etc.) d'intérêt communautaire, et les actions de développement économique d'intérêt communautaire,
- dans la compétence Aménagement de l'espace communautaire : les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire,
- dans la compétence Équilibre social de l'habitat : la politique du logement d'intérêt communautaire, les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, les opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,
- les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- l'action sociale d'intérêt communautaire.

L'action sociale d'intérêt communautaire a été définie lors du conseil communautaire du 6 janvier 2014, et l'intérêt communautaire de la compétence Équilibre social de l'habitat a été approuvé le 15 décembre 2014.

L'intérêt communautaire est approuvé par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Il peut être défini de deux façons :

- **au moyen de critères objectifs** permettant de fixer la ligne de partage stable entre les compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et celles qui demeurent de nature communale, qu'il s'agisse d'opérations, de zones ou d'équipements existants ou futurs.
  - ainsi, les critères peuvent être de nature financière (seuils) ou reposer sur des éléments physiques (superficie, nombre de lots ou de logements, etc.), voire géographiques sous réserve d'une définition précise de la localisation retenue,
  - ils peuvent également être d'ordre qualitatif, sous réserve d'un énoncé objectif et précis (fréquentation d'une infrastructure en nombre de véhicule par jour, fréquentation d'un équipement en nombre d'entrées par semaine ou par mois, etc.)
- **par recours à une liste** : possible lorsque l'emploi de critères ne permet pas de délimiter avec suffisamment de précision la frontière entre les compétences des communes et celles de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (Circulaire du 5 juillet 2001 et circulaire du 23 novembre 2005).

Après avoir été travaillées par les commissions, les propositions d'intérêt communautaire ont été soumises au conseil des maires le 9 novembre 2015.

### **1 - L'intérêt communautaire de la compétence Développement économique**

Il est proposé pour définir les actions de développement économique, de reprendre toutes les actions aujourd'hui assurées par la communauté d'agglomération. Les **actions de développement économique d'intérêt communautaire** proposées sont donc les suivantes :

- la définition de la stratégie de développement économique et d'aménagement commercial du territoire communautaire,
- la construction et la gestion d'immobilier pour les entreprises et pour les professionnels (action possible pour tous types de professionnels : les professionnels de santé par exemple),
- l'animation du tissu économique communautaire,



- le soutien et l'accompagnement des porteurs de projets de tout secteur d'activité,
- le soutien, le développement et l'animation des filières économiques présentes sur le territoire,
- le soutien, le développement et l'animation des réseaux et clubs d'entreprises et des démarches collectives des entreprises du territoire (hors associations professionnelles et syndicats),
- la prospection d'entreprises exogènes,
- la promotion économique du territoire et le marketing territorial,
- les aides financières directes aux entreprises dans les conditions définies à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales,
- le soutien et le développement de l'emploi et de la formation par :
  - l'accompagnement des entreprises en voie d'installation ou de développement sur leurs problématiques de ressources humaines (Gestion Prévisionnelle Territoriale de l'Emploi et des Compétences),
  - le développement d'actions de formation en lien avec les besoins des entreprises du territoire,
  - l'organisation d'évènements favorisant la rencontre entre l'offre d'emploi et les demandeurs d'emploi,
  - l'accompagnement dans leurs projets de formation et de recherche d'emploi des demandeurs d'emplois âgés de moins de 25 ans,
- le soutien et l'organisation des services interentreprises,
- la résorption des friches industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou ferroviaires correspondant :
  - soit au site ex-Comasec sur les communes de Dreux et Vernouillet et à l'ancienne fonderie sur la commune de Saulnières,
  - soit aux sites inclus dans un secteur à enjeux du SCOT ou dans un périmètre de projet de la communauté d'agglomération.

Pour les **zones d'activités d'intérêt communautaire**, il est proposé de suivre les orientations du schéma directeur de l'offre économique approuvé par le Conseil communautaire en juin 2015, et d'autre part de conserver les zones d'activités qui sont déjà d'intérêt communautaire.

Ainsi, la proposition de **zones d'activités d'intérêt communautaire** est la suivante :

- la zone d'activités industrielle, tertiaire et artisanale des Livraindières sur la commune de Dreux,
- les zones d'activités industrielle, tertiaire et artisanale Porte Sud, Vauvettes, et de la Tisonnière sur les communes de Vernouillet et Garnay,
- la zone d'activités industrielle, tertiaire et artisanale des Merisiers/Actipôle 12 sur la commune de Germainville,
- la zone d'activités industrielle, tertiaire, artisanale et commerciale à proximité du projet de diffuseur de l'autoroute A154 sur la commune de Saint Lubin-des-Joncherets,
- la zone d'activités industrielle, tertiaire et artisanale Les Châtelets-La Radio sur la commune de Dreux,
- l'extension de la zone d'activités industrielle, tertiaire et artisanale des Forts sur la commune de Chérisy,
- la zone d'activités industrielle, tertiaire et artisanale de la Rabette sur la commune de Dreux,
- l'extension de la zone d'activités industrielle, tertiaire et artisanale de Brezolles,
- la zone d'activités artisanale du Gas Bernier sur la commune de Luray.

## **2 - L'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'espace communautaire**

Il est proposé de confirmer les zones d'aménagement concerté (ZAC) qui sont déjà d'intérêt communautaire, à savoir :

- la zone d'aménagement concerté des Livraindières à Dreux,
- la zone d'aménagement concerté Porte Sud à Vernouillet,
- la zone d'aménagement concerté des Forts à Chérisy,
- la zone d'aménagement concerté des Merisiers à Germainville.

### 3 - Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Pour **les équipements culturels**, il est proposé de confirmer les équipements qui sont d'ores et déjà d'intérêt communautaire :

- l'Atelier à spectacle à Vernouillet,
- la médiathèque L'Odysée à Dreux,
- le conservatoire à rayonnement intercommunal à Dreux.

Pour **les équipements sportifs**, il est proposé de confirmer les équipements qui sont d'ores et déjà d'intérêt communautaire.

S'agissant de la piscine de Vernouillet, afin de compléter l'intérêt communautaire, et d'un commun accord, la commune et l'agglomération du Pays de Dreux devront proposer les solutions et mesurer les moyens et les incidences techniques et financières de son transfert pour permettre à l'EPCI de gérer l'équipement à un niveau de service au moins équivalent à celui exercé par la commune tout en intégrant les mises à niveaux nécessaires imposées par l'Agence Régionale de Santé. Ce n'est qu'au vu des conclusions et des préconisations émanant du rapport technique et financier établi par les deux parties, que le bureau exécutif, et ensuite, le conseil communautaire devront entériner l'intérêt communautaire du nouvel équipement à transférer à l'agglomération ainsi que les transferts de charges correspondants, après avoir pris l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

En conséquence, **les équipements sportifs d'intérêt communautaire** seraient les suivants :

- le centre aquatique COVAL à Saint Rémy-sur-Avre,
- le gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais,
- le gymnase de Brezolles,
- le dojo de St-Lubin-des-Joncherets.

Cette définition de l'intérêt communautaire pourra par la suite être enrichie par d'autres objectifs ou projets correspondants aux nouveaux enjeux auxquels la communauté d'agglomération pourra être confrontée dans les années à venir.

Dans ce cas, il conviendra d'étudier tout nouveau transfert fondé sur la base d'un rapport d'expert permettant l'évaluation des charges transférées.

Tel est le cas pour la piscine de Vernouillet qui a vocation à être déclarée d'intérêt communautaire, et pour laquelle les résultats d'une expertise devront confirmer et identifier les éléments nécessaires à son transfert vers la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-41-3 III et L. 5216-5 I 3° et III,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014, notamment les articles 5 I 3° et 9,

Vu l'arrêté n°2015275-0002 du 2 octobre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, notamment les articles 5.1.a. (compétence Développement économique), 5.1.b. (compétence Aménagement de l'espace communautaire) et 5.2.3. (Compétence Equipements culturels et sportifs),

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 9 novembre 2015,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▼ **D'approuver** l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Développement économique tel que défini ci-dessous :

#### 1. **Actions de développement économique d'intérêt communautaire** :

- la définition de la stratégie de développement économique et d'aménagement commercial du territoire communautaire,
- la construction et la gestion d'immobilier pour les entreprises et pour les professionnels,
- l'animation du tissu économique communautaire,
- le soutien et l'accompagnement des porteurs de projets de tout secteur d'activité,

- le soutien, le développement et l'animation des filières économiques présentes sur le territoire,
- le soutien, le développement et l'animation des réseaux et clubs d'entreprises et des démarches collectives des entreprises du territoire (hors associations professionnelles et syndicats),
- la prospection d'entreprises exogènes,
- la promotion économique du territoire et le marketing territorial,
- les aides financières directes aux entreprises dans les conditions définies à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales,
- le soutien et le développement de l'emploi et de la formation par :
  - l'accompagnement des entreprises en voie d'installation ou de développement sur leurs problématiques de ressources humaines (Gestion Prévisionnelle Territoriale de l'Emploi et des Compétences),
  - le développement d'actions de formation en lien avec les besoins des entreprises du territoire,
  - l'organisation d'évènements favorisant la rencontre entre l'offre d'emploi et les demandeurs d'emploi,
  - l'accompagnement dans leurs projets de formation et de recherche d'emploi des demandeurs d'emplois âgés de moins de 25 ans,
- le soutien et l'organisation des services interentreprises,
- la résorption des friches industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou ferroviaires correspondant :
  - soit au site ex-Comasec sur les communes de Dreux et Vernouillet et à l'ancienne fonderie sur la commune de Saulnières,
  - soit aux sites inclus dans un secteur à enjeux du SCOT ou dans un périmètre de projet de la communauté d'agglomération,

## **2. Zones d'activités d'intérêt communautaire :**

- la zone d'activités industrielle, tertiaire et artisanale des Livraindières sur la commune de Dreux,
- les zones d'activités industrielle, tertiaire et artisanale Porte Sud, Vauvettes, et de la Tisonnière sur les communes de Vernouillet et Garnay,
- la zone d'activités industrielle, tertiaire et artisanale des Merisiers/Actipôle 12 sur la commune de Germainville,
- la zone d'activités industrielle, tertiaire, artisanale et commerciale à proximité du projet de diffuseur de l'autoroute A154 sur la commune de Saint Lubin-des-Joncherets,
- la zone d'activités industrielle, tertiaire et artisanale Les Châtelets-La Radio sur la commune de Dreux,
- l'extension de la zone d'activités industrielle, tertiaire et artisanale des Forts sur la commune de Cherisy,
- la zone d'activités industrielle, tertiaire et artisanale de la Rabbette sur la commune de Dreux,
- l'extension de la zone d'activités industrielle, tertiaire et artisanale de Brezolles,
- la zone d'activités artisanale du Gas Bernier sur la commune de Luray,

### ▼ **De définir d'intérêt communautaire, au titre de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace, les zones d'aménagement concerté (ZAC) suivantes :**

- la zone d'aménagement concerté des Livraindières à Dreux,
- la zone d'aménagement concerté Porte Sud à Vernouillet,
- la zone d'aménagement concerté des Forts à Cherisy,
- la zone d'aménagement concerté des Merisiers à Germainville,

▼ **De définir** d'intérêt communautaire, au titre de la compétence optionnelle Equipements culturels et sportifs, les équipements suivants :

**1. Equipements culturels d'intérêt communautaire :**

- l'Atelier à spectacle à Vernouillet,
- la médiathèque L'Odysée à Dreux,
- le conservatoire à rayonnement intercommunal à Dreux,

**2. Equipements sportifs d'intérêt communautaire :**

- le centre aquatique COVAL à Saint Rémy-sur-Avre,
- le gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais,
- le gymnase de Brezolles,
- le dojo de St-Lubin-des-Joncherets.

Cette définition de l'intérêt communautaire pourra par la suite être enrichie par d'autres objectifs ou projets correspondants aux nouveaux enjeux auxquels la communauté d'agglomération pourra être confrontée dans les années à venir.

Dans ce cas, il conviendra d'étudier tout nouveau transfert fondé sur la base d'un rapport d'expert permettant l'évaluation des charges transférées.

Tel est le cas pour la piscine de Vernouillet qui a vocation à être déclarée d'intérêt communautaire, et pour laquelle les résultats d'une expertise devront confirmer et identifier les éléments nécessaires à son transfert vers la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

**3. Election d'un représentant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique**

Rapporteur : Gérard HAMEL

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est membre du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir numérique. L'article 4.1 des statuts de ce syndicat prévoit que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants au comité syndical.

Le conseil communautaire du 12 mai 2014 a désigné ces 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Cependant, à la suite du décès de Monsieur François FORT, délégué communautaire, élu de la commune de St Ouen Marchefroy, et délégué titulaire représentant la communauté d'agglomération au sein du SMO Eure et Loir numérique, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir numérique modifiés par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2014,

Vu la délibération n°2014-202 du 12 mai 2014 portant élection des représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique,

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Madame Evelyne DELAPLACE est candidate.

Après appel des candidatures, seule une candidature ayant été déposée pour ce poste à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination d'un représentant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

▼ **De nommer** Madame Evelyne DELAPLACE, déléguée titulaire, représentante de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique.

#### **4. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : approbation**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se réunit après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité.

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le conseil communautaire a adopté (délibération n°2014-566) le rapport de la CLETC du 18 novembre. Ce rapport traitait des compétences nouvellement transférées ou bien rétrocédées suite à la fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il a cependant été constaté que, pour certaines problématiques, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à ce stade.

Ainsi, la CLETC avait proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire.

Il convenait donc de revoir les évaluations adoptées en 2014 pour prendre en compte ces clauses de révision. Cela concerne les compétences « Transports scolaires » et « Assainissement ».

Par ailleurs, lors de sa réunion du 18 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé différentes modifications statutaires et restitutions de compétences et notamment la création de la compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux. Il convenait d'examiner les transferts de charges éventuels résultant de cette modification statutaire.

Enfin, il convenait d'examiner la rétrocession de subventions versées avant la fusion par la communauté de communes du Thymerais à deux associations à vocation culturelle.

La CLETC s'est donc réunie à 2 reprises, le 9 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2015. M. LETHUILLIER détaille les modifications approuvées lors de ces réunions.

Lors de sa dernière réunion, la CLETC a approuvé le rapport rédigé au terme de ses travaux.

Il est rappelé que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de tous les conseils municipaux des communes membres (statuant à la majorité simple). Il est indiqué qu'un projet de délibération sera adressé à toutes les communes.

A M. ETIENNE AUGUSTIN qui, après avoir rappelé que l'accompagnement dans les transports des enfants des communes d'Allainville, Boissy, Garancières et Louvilliers est aujourd'hui réglé par convention avec la commune de Vernouillet, demande ce que devient cette convention et comment évolue le coût de cet accompagnement, il est répondu que cette question a été évoquée devant la Commission de Transferts de Charges. Il s'agit d'une régularisation, étant donné que la compétence Transport est du ressort de la communauté d'agglomération, celle-ci retient dans le cadre des transferts de charges les coûts au niveau de chaque commune concernée, arrêtés à un instant t, calculés sur une semaine de 4 jours dans un souci d'équité avec ce qui a été fait précédemment pour les autres communes. En 2016, une convention de mise à disposition de personnel sera signée entre la commune de Vernouillet et la communauté d'agglomération, l'agglomération remboursant à la commune les frais réels correspondant à cette mise à disposition, calculés sur une semaine de 5 jours. Pour les communes d'Allainville, Boissy, Garancières et Louvilliers, le montant retenu par la CLETC sera inchangé. M. ETIENNE AUGUSTIN constate qu'actuellement, le montant à la charge de la commune varie en fonction du nombre d'élèves transportés, or, à l'avenir, après transferts de charges, même en cas de baisse du nombre d'enfants, la somme retenue ne sera pas modifiée. Il est répondu que le point soulevé s'applique à tous les transferts de charges et qu'inversement, en cas d'augmentation du nombre d'enfants, la commune ne verra pas sa charge augmenter.

A M. MASSOT qui demande ce que deviendrait le transfert lié à la restitution aux communes concernées des subventions actuellement versées à 2 associations en cas de disparition de ces associations, il est répondu que le transfert ne serait pas remis en question

Vu le rapport de la CLETC des 9 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2015 joint,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

**5. Pôle d'échange multimodal de Marchezais Broué : conditions de versement des crédits de paiement au mandataire**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le marché « Mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour le suivi et la mise en œuvre des travaux d'aménagement du parc de stationnement de la gare de Marchezais-Broué » a été attribué à la SEMCADD en mars 2015.

Le cahier des clauses techniques particulières définit le contenu de la mission du mandataire ; en particulier, celui-ci assure le paiement, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, des intervenants à l'opération.

Il est par ailleurs prévu que , dans le mois suivant la signature du marché, le maître d'ouvrage verse au mandataire une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les 3 premiers mois de la mission telles qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel remis par le mandataire. Cette avance sera ensuite réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes, de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du mandataire durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

Pour permettre le versement de ces avances, il convient d'approuver l'échéancier prévisionnel de la mission (voir page suivante).

Vu l'échéancier prévisionnel ci-dessous,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De valider** l'échéancier prévisionnel ci-dessus et les conditions de versement des avances au mandataire,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. HAMEL informe les maires qui ont reçu un courrier d'un industriel implanté à côté de ce parking, que le courrier de réponse leur sera adressé avant la fin de la semaine et que tous les pétitionnaires recevront une lettre d'information leur rappelant le déroulement de cette affaire.

**MANDAT PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE DE MARCHEZAIS BROUE – ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Intitulé	Réalisé		Prévisionnel													
	Bilan	Fin 2014	2015													2016
	Initial	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.	Année	Année
<b>DÉPENSES HORS REMUNERATION</b>	365 334 ,51	43 198,97						4 600,00				1 000,00	120 600,00	95 800,00	222 000,00	101 732,80
Acquisitions mandats	30 000,00	31 597,26														
Etudes préalables																
MOE	16 800,00	8 467,20						1 000,00				1 000,00		1 000,00	3 000,00	5 332,80
Frais de géomètre	3 134,51	3 134,51														
Sondages géotechniques	3 600,00							3 600,00							3 600,00	
Travaux de VRD (Travaux)	310 000,00												120 000,00	94 200,00	214 200,00	95 800,00
CSPS	1 800,00												600,00	600,00	1 200,00	600 00
Assurances																
Frais de communication																
Signalétique																
Appels d'offres																
Frais juridiques et autres honoraires																
Rémunération mandataire	16 200,00												9 601,20	2 189,40	11 790,60	4 409,40
<b>Paiement direct agglo</b>		43 198,97														
<b>Avances à demander hors rémunération</b>															222 000,00	101 732,80

## 6. DSP transport public : cession au délégataire des véhicules et biens nécessaires à l'exploitation du service

Rapporteur : Jacques LEMARE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a conclu le 4 novembre 2015 une nouvelle convention de délégation de service public pour l'exploitation du transport public régulier de personnes et du service de transport à la demande prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la société KEOLIS.

Dans l'actuel contrat de délégation de service public, la communauté d'agglomération est propriétaire des véhicules et de biens mobiliers nécessaires à l'exploitation du service, qu'elle met à disposition du délégataire. Dans le futur contrat, les investissements sont à la charge du délégataire.

Ainsi, afin de permettre au délégataire d'assurer le service délégué, la convention de délégation de service public prévoit, en son article 12.2, le rachat par le délégataire à la communauté d'agglomération de certains biens nécessaires à l'exploitation du service :

- les véhicules et leurs systèmes électroniques embarqués (girouettes, vidéosurveillance...),
- le système billettique.

La liste des biens rachetés et leur valeur de rachat sont détaillées dans une annexe à la convention de délégation de service public.

Les biens concernés sont les suivants :

Objet	Immatriculation	Marque	Type	Acquisition	Montant de la cession (€)	N° d'inventaire
Véhicule	4730-WX-28 / DP-639-QR	MERCEDES	CITARO	07/10/2008	137 426,00	2009/304/4730WX28
Véhicule	4732-WX-28 / DP-656-QR	MERCEDES	CITARO	07/10/2008	137 426,00	2009/304/4730WX28
Véhicule	4739-WX-28 / DP-671-QR	MERCEDES	CITARO	07/10/2008	137 426,00	2009/304/4730WX28
Véhicule	4741-WX-28 / DP-686-QR	MERCEDES	CITARO	07/10/2008	137 426,00	2009/304/4730WX28
Véhicule	AC-811-ZT	MERCEDES	CITARO	23/09/2009	140 696,00	2009/304/68000001250
Véhicule	AC-822-ZT	MERCEDES	CITARO	23/09/2009	140 696,00	2009/304/68000001251
Véhicule	6239-WS-28 / DP-702-QR	HEULIEZ	GX317	31/01/2007	99 892,00	2008/304/1404
Véhicule	9401-WS-28 / DP-764-QR	HEULIEZ	GX317	19/01/2006	88 326,00	2008/304/1404
Véhicule	DQ-487-TL	RENAULT	MASTER	16/04/2015	51 498,00	
Véhicule	Immatriculation en cours	RENAULT	MASTER		55 510,00	
<b>Sous-total</b>					<b>1 126 322,00</b>	
Syst billettique				15/10/2010	2 050,28	2011/03/EQVEH/05/F00288
Syst billettique				15/10/2010	35 387,41	2010/033/EQVEH/05/F00288
Syst billettique				24/01/2011	63 264,22	2011/033/EQVEH/05/F00288
<b>Sous-total</b>					<b>100 701,91</b>	
Poteaux Mistral				26/04/2010	458,45	2010/033/MO BUR/02/F00082
Poteaux Mistral				16/08/2011	412,62	2011/033/MO BUR/02/F00577
Poteaux Mistral				17/01/2014	6 998,00	2014/033/MBUR/03/F01491
<b>Sous-total</b>					<b>7 869,07</b>	
<b>TOTAL</b>					<b>1 234 892,98</b>	



La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux cède également des biens totalement amortis dans sa comptabilité. La valeur nette comptable étant égale à zéro, la cession est effectuée sans contrepartie financière. Cela concerne les biens suivants :

Objet	Immatriculation	Marque	Type	Acquisition	N° d'inventaire
Véhicule	9402-WS-28 / DP-748-QR	RENAULT	AGORA	12/04/2002	
Véhicule	2625-WT-28 / DP-242-VE	IRISBUS	AGORA	15/01/2003	
Véhicule	AN-141-CH	CITROEN	NEMO	09/03/2010	2010/033/VEH/02/001023
Véhicule	DP-302-VE	PEUGEOT	206	15/05/2005	
Système billettique				21/02/2008	2008/304/1443
Poteaux arrêt				09/09/2010	2010/033/MO BUR/03/F00224

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à céder les biens énumérés ci-dessus à la société KEOLIS dans les conditions définies précédemment, et à signer tout document y afférent.

#### **7. Budget annexe ZAC des Merisiers : affectation des résultats 2014**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2014 qui ont été constatés au compte administratif 2014 du budget annexe ZAC des Merisiers.

Les résultats de clôture de l'exercice 2014 se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat antérieur	0,00 €	- 56 520,84 €
Résultat de l'exercice	- 194 723,84 €	- 47 091,56 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 194 723,84 €</b>	<b>- 103 612,40 €</b>

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2014 de la manière suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

**103 612,40 €** au compte D001 «Solde d'investissement reporté»,

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

**194 723,84 €** au compte D002 «Résultat de fonctionnement reporté».

Vu la délibération n°2015-146 du 18 mai 2015 portant approbation du compte administratif 2014 du budget annexe ZAC des Merisiers,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014 du budget annexe **ZAC des Merisiers** proposée ci-dessous :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

**103 612,40 €** au compte D001 «Solde d'investissement reporté»,

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

**194 723,84 €** au compte D002 «Résultat de fonctionnement reporté».

## 8. Budget annexe ZAC des Merisiers : budget supplémentaire 2015

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Ce budget de ZAC est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions/viabilisations précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année, on constate «les flux» d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice. Ces opérations donnent lieu à des écritures (d'ordre) de stocks (annulation du stock initial et constatation du stock final).

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours tout en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget. Il permet aussi de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2015 du budget annexe ZAC des Merisiers, reprend les résultats de clôture de l'exercice 2014 et des opérations d'ajustements liés aux stocks.

Ainsi, ce budget supplémentaire s'équilibre de la façon suivante :

### VUE D'ENSEMBLE

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<b>Fonctionnement</b>	1 703 809,00 €	1 703 809,00 €
<b>Investissement</b>	1 803 612,40 €	1 803 612,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 507 421,40 €</b>	<b>3 507 421,40 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération n°2015-15 du 26 janvier 2015 portant approbation du budget primitif 2015 du budget annexe ZAC des Merisiers,

Vu la délibération n°2015-371 du 14 décembre 2015 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2014 du budget annexe ZAC des Merisiers,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▾ **D'approuver** le budget supplémentaire 2015 du budget annexe **ZAC des Merisiers** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **3 507 421,40 €**.

## 9. Budget annexe Assainissement : modification de l'Autorisation de Programme n°1

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Le Conseil communautaire de Dreux Agglomération du 17 décembre 2010 a autorisé le recours au vote d'autorisations de programme et de crédits de paiement pluriannuels et a approuvé une autorisation de programme (AP1) sur le budget annexe Assainissement.

Pour tenir compte de l'état d'avancement des différents travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de la réviser ainsi :

- augmentation du montant de l'autorisation de programme, pour la porter à 45 millions d'euros HT. Cet ajustement est notamment lié à la révision des prix. Par ailleurs, il convient de préciser que les subventions relatives à ce programme sont supérieures aux subventions prévisionnelles,
- révision de l'échéancier des crédits de paiement.

**Rappel du dernier échéancier :**

- Montant de l'AP :	43 700 000 € HT
- Crédits de Paiement 2010 :	1 349 444 € HT
- Crédits de Paiement 2011 :	2 756 586 € HT
- Crédits de Paiement 2012 :	9 731 309 € HT
- Crédits de Paiement 2013 :	5 345 658 € HT
- Crédits de Paiement 2014 :	11 331 962 € HT
- Crédits de Paiement 2015 :	13 185 041 € HT

**Nouvel échéancier :**

- <b>Montant de l'AP :</b>	<b>45 000 000 € HT</b>
- Crédits de Paiement 2010 :	1 349 444 € HT
- Crédits de Paiement 2011 :	2 756 586 € HT
- Crédits de Paiement 2012 :	9 751 291 € HT
- Crédits de Paiement 2013 :	5 476 522 € HT
- Crédits de Paiement 2014 :	11 838 011 € HT
- Crédits de Paiement 2015 :	7 200 000 € HT
- Crédits de Paiement 2016 :	6 628 145 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,  
Vu la délibération n°16 du 17 décembre 2010 approuvant la création de l'Autorisation de Programme n°1 sur le budget annexe Assainissement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- ▼ **D'approuver** les modifications de l'autorisation de programme n°1 dont le montant est porté à 45 000 000 € HT et la durée prolongée jusqu'en 2016,
- ▼ **D'approuver** le nouvel échéancier des crédits de paiement en résultant.

**10. Budget annexe Assainissement : création de deux Autorisations de Programme/Crédits de Paiement**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Des travaux d'assainissement doivent être réalisés sur les communes d'Ezy sur Eure et au hameau de Flonville à Dreux.

Il est proposé de réaliser ces 2 opérations prévues respectivement sur une durée de 3 ans et 4 ans à partir de 2015 selon la procédure de gestion pluriannuelle en créant 2 autorisations de programme :

- autorisation de programme n°2 (AP2) : Travaux d'assainissement collectif à Ezy sur Eure, pour un montant de 1 804 796 € HT,
- autorisation de programme n°3 (AP3) : Travaux d'extension - Hameau de Flonville à Dreux, pour un montant de 2 066 925 € HT.

Les caractéristiques de ces autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants sont détaillés ci-dessous :

#### **Autorisation de programme n°2 : Travaux d'assainissement collectif à Ezy sur Eure**

- <b>Montant de l'AP :</b>	<b>1 804 796 € HT</b>
▪ Crédits de Paiement 2015 :	102 102 € HT
▪ Crédits de Paiement 2016 :	1 443 406 € HT
▪ Crédits de Paiement 2017 :	259 288 € HT

#### **Autorisation de programme n°3 : Travaux d'extension - Hameau de Flonville à Dreux**

- <b>Montant de l'AP :</b>	<b>2 066 925 € HT</b>
▪ Crédits de Paiement 2015 :	4 545 € HT
▪ Crédits de Paiement 2016 :	179 647 € HT
▪ Crédits de Paiement 2017 :	1 195 325 € HT
▪ Crédits de Paiement 2018 :	687 408 € HT

Les crédits de paiement 2015 sont inscrits dans la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la création des autorisations de programme n°2 « Travaux d'assainissement collectif à Ezy sur Eure » et n°3 « Travaux d'extension - Hameau de Flonville à Dreux » sur le budget annexe Assainissement,
- ▼ **D'arrêter** leurs montants à :
  - Autorisation de Programme n°2 : 1 804 796 € HT,
  - Autorisation de Programme n°3 : 2 066 925 € HT,
- ▼ **D'arrêter** la durée de ces autorisations de programme à :
  - Autorisation de Programme n°2 : 3 ans,
  - Autorisation de Programme n°3 : 4 ans,
- ▼ **D'arrêter** les crédits de paiement aux montants indiqués ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

#### **11. Budget annexe Assainissement : décision modificative n°2**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

M. LETHUILLIER précise que les décisions modificatives dont il est ici question sont des décisions de fin d'année.

Pour le budget annexe Assainissement, les ajustements sont principalement liés à la révision de l'Autorisation de Programme n°1.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Redevance assainissement collectif		386 735,00
Prime d'épuration		100 000,00
Produits exceptionnels	486 735,00	
<b>Total</b>	<b>486 735,00</b>	<b>486 735,00</b>
<b>Recettes nettes</b>	<b>0</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Emprunt		6 403 783,00
<b>Total</b>		<b>6 403 783,00</b>
<b>Recettes nettes</b>	<b>6 403 783,00</b>	

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Crédits de paiement AP n°1		6 510 430,00
Crédits de paiement AP n°2	102 102,00	
Crédits de paiement AP n°3	4 545,00	
<b>Total</b>	<b>106 647,00</b>	<b>6 510 430,00</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>6 403 783,00</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,  
Vu la délibération n°2015-8 du 26 janvier 2015 portant approbation du budget primitif 2015 du budget annexe Assainissement,  
Vu la délibération n°2015-196 du 29 juin 2015 portant approbation du budget supplémentaire 2015 du budget annexe Assainissement,  
Vu la délibération n°2015-315 du 23 novembre 2015 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :  
▼ **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement.

#### **12. Budget Principal : décision modificative n°2**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les ajustements sont principalement liés aux opérations de cessions des bus et autres biens mobiliers dans le cadre de la délégation de service public des transports. Après accord du trésorier principal municipal, ces opérations sont réalisées sur le budget principal compte tenu du portage de ces investissements par ce budget lors des acquisitions.

Par ailleurs, il convient de réaffecter au budget principal, en lieu et place du budget Transport, les crédits nécessaires au remboursement de ces prêts. La subvention d'équilibre du budget Transport est donc ajustée en conséquence.

Il est nécessaire de réajuster la subvention d'équilibre au budget annexe Office de Tourisme du fait d'un écart de trésorerie lié au décalage entre les dépenses et les recettes de taxe de séjour perçues à la fin de chaque trimestre.

Enfin cette décision modificative prend acte des ajustements liés aux transferts de charges et aux reversements de fiscalité à destination des communes. Elle intègre également les rôles supplémentaires 2015.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>RECETTES</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Crédits annulés</b>
Rôles supplémentaires	200 000,00	
Attribution compensatrice		83 537,00
Produits exceptionnels (remboursement sinistre Aire d'Accueil des Gens du Voyage)	50 000,00	
<b>Total</b>	<b>250 000,00</b>	<b>83 537,00</b>
<b>Recettes nettes</b>	<b>166 463,00</b>	

<b>DEPENSES</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Crédits annulés</b>
Ajustements crédits (dont crédit bail gendarmerie)		85 250,00
Travaux de remise en état suite dégradations Aire d'Accueil des Gens du Voyage	44 000,00	
Ajustements fiscalité (dont Attribution compensatrice)	122 415,00	
Equilibre des budgets annexes		572 143,00
Frais financiers	105 101,00	
Charges exceptionnelles	73 440,00	
Opérations d'ordre	478 900,00	
<b>Total</b>	<b>823 856,00</b>	<b>657 393,00</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>166 463,00</b>	

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Crédits annulés</b>
Produits de cessions	1 500 000,00	
Ajustement des subventions		25 375,00
Ajustement de l'emprunt		926 535,00
Opérations d'ordre	478 900,00	
<b>Total</b>	<b>1 978 900,00</b>	<b>951 910,00</b>
<b>Recettes nettes</b>	<b>1 026 990,00</b>	

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Ajustement de l'emprunt	1 500 000,00	
Ajustements de crédits		473 010,00
<b>Total</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>473 010,00</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>1 026 990,00</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,  
Vu la délibération n°2015-1 du 26 janvier 2015 portant approbation du budget primitif 2015 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
Vu la délibération n°2015-190 du 29 juin 2015 portant approbation du budget supplémentaire 2015 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
Vu la délibération n°2015-274 du 28 septembre 2015 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▼ **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

### 13. Budget annexe Transport : décision modificative n°1

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les ajustements sont principalement liés aux opérations d'amortissement des biens et de l'emprunt. Après accord du trésorier principal municipal, ces opérations sont réalisées sur le budget principal compte tenu du portage des investissements par ce budget lors des acquisitions.

Par ailleurs, il convient de réajuster les recettes de versement transport et par conséquent la subvention d'équilibre du budget principal.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Versement transport	230 000,00	
Produits exceptionnels	2 700,00	
Equilibre du budget principal		604 143,00
<b>Total</b>	<b>232 700,00</b>	<b>604 143,00</b>
<b>Recettes nettes</b>	<b>- 371 443,00</b>	

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Charges de personnel	33 600,00	
Autres charges de gestion courante	2 700,00	
Charges financières		77 743,00
Dotations aux amortissements		330 000,00
<b>Total</b>	<b>36 300,00</b>	<b>407 743,00</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>- 371 443,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Crédits annulés</b>
Dotations aux amortissements		330 000,00
<b>Total</b>		<b>330 000,00</b>
<b>Recettes nettes</b>	<b>- 330 000,00</b>	

<b>DEPENSES</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Crédits annulés</b>
Emprunt		330 000,00
<b>Total</b>		<b>330 000,00</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>- 330 000,00</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,  
 Vu la délibération n°2015-4 du 26 janvier 2015 portant approbation du budget primitif 2015 du budget annexe Transport,  
 Vu la délibération n°2015-191 du 29 juin 2015 portant approbation du budget supplémentaire 2015 du budget annexe Transport,  
 Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :  
 ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Transport.

**14. Budget annexe Office de Tourisme : décision modificative n°1**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Il est nécessaire de réajuster la subvention d'équilibre perçue par ce budget annexe du fait d'un écart de trésorerie lié du décalage entre les dépenses et les recettes de taxe de séjour perçues à la fin de chaque trimestre.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>RECETTES</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Crédits annulés</b>
Equilibre du budget principal	32 000,00	
<b>Total</b>	<b>32 000,00</b>	
<b>Recettes nettes</b>	<b>32 000,00</b>	

<b>DEPENSES</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Crédits annulés</b>
Charges à caractère général	2 000,00	
Virement à la section d'investissement	30 000,00	
<b>Total</b>	<b>32 000,00</b>	
<b>Dépenses nettes</b>	<b>32 000,00</b>	



**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Ajustement de l'emprunt		30 000,00
Virement de la section de fonctionnement	30 000,00	
<b>Total</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>Recettes nettes</b>	<b>0,00</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,  
 Vu la délibération n°2015-6 du 26 janvier 2015 portant approbation du budget primitif 2015 du budget annexe Office de Tourisme,  
 Vu la délibération n°2015-204 du 29 juin 2015 portant approbation du budget supplémentaire 2015 du budget annexe Office de Tourisme,  
 Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :  
 ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Office de Tourisme.

**15. Budget annexe Déchets : décision modificative n°2**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Cette décision modificative est principalement liée à des modifications de crédits inscrits en fonctionnement afin de tenir compte de l'assujettissement partiel à TVA de ce budget.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Charges à caractère général et gestion courantes		1 200 000,00
Charges exceptionnelles	1 200 000,00	
Frais financiers	102 000,00	
Dotations aux amortissements		102 000,00
<b>Total</b>	<b>1 302 000,00</b>	<b>1 302 000,00</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>0,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Dotations aux amortissements		102 000,00
<b>Recettes nettes</b>	<b>- 102 000,00</b>	

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Ajustement de l'emprunt		102 000,00
<b>Dépenses nettes</b>	<b>- 102 000,00</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,  
 Vu la délibération n°2015-2 du 26 janvier 2015 portant approbation du budget primitif 2015 du budget annexe Déchets,  
 Vu la délibération n°2015-192 du 29 juin 2015 portant approbation du budget supplémentaire 2015 du budget annexe Déchets,

Vu la délibération n°2015-314 du 23 novembre 2015 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▼ **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe Déchets.

## **16. Budget Principal : Budget primitif 2016**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Avant de présenter le détail des différents budgets de l'agglomération, M. LETHUILLIER précise que le total de la section de fonctionnement, tous budgets confondus, est de l'ordre de 104 millions d'€, alors que le total de la section d'investissement atteint 43 millions d'€, soit un total, tous budgets et sections confondus de l'ordre de 147 millions d'€. M. LETHUILLIER salue l'effort fait par les services dans l'élaboration de ces différents budgets. Il faudra cependant être très vigilant, afin de pouvoir dégager de l'autofinancement pour les investissements à venir. Il est cependant précisé qu'il ne faut pas se focaliser sur le budget principal qui supporte seul les réductions des dotations (6,5 millions d'€ sur 4 ans), mais apprécier l'investissement réalisé sur l'ensemble des budgets.

Les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil Communautaire le 23 novembre 2015 proposaient de mettre en œuvre une politique volontariste permettant de rendre le meilleur service aux habitants de la communauté d'agglomération, en s'appuyant sur une attractivité renforcée du territoire pour servir l'intérêt général et construire l'avenir de l'agglomération.

Dans cette perspective, des projets structurants majeurs ont d'ores et déjà été engagés depuis la création de la communauté d'agglomération. En 2016, ce programme ambitieux se poursuivra et ce, malgré la baisse progressive des concours de l'Etat.

Il est rappelé que cet effort au redressement du déficit public mobilisera l'ensemble des administrations publiques dont les collectivités territoriales à hauteur de 3,5 milliards, ce qui entraîne une baisse conséquente des dotations pour l'agglomération en 2016 et qui va s'accroître dans les années à venir.

Le budget 2016 s'inscrit dans une logique de stabilité des dépenses de fonctionnement. Ainsi, grâce aux efforts de gestion qui sont réalisés, l'agglomération du Pays de Dreux maintiendra en 2016 les taux d'imposition votés en 2015 (selon le lissage prévu) et ce, malgré la baisse des dotations.

Les priorités de l'agglomération seront ainsi maintenues pour renforcer l'attractivité de son territoire.

### **I/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 48 211 500 €**

#### **1) Les recettes fiscales**

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux issue de la fusion est soumise de plein droit au régime de la fiscalité additionnelle. Ainsi, elle perçoit le produit de fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire, et le produit de fiscalité ménages issu des EPCI fusionnés.

Pour l'année 2016, compte tenu de l'évolution attendue des bases d'impositions (+1,5% pour la fiscalité ménages et économique), les recettes prévisionnelles devraient être en légère progression.

FISCALITE	RECETTES 2015		RECETTES 2016
<b>Fiscalité économique</b>	<b>15 179 520</b>		<b>15 407 213</b>
<i>Dont Cotisation Foncière des Entreprises</i>	7 588 615	1,5%	7 702 444
<i>Dont Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</i>	5 092 880	1,5%	5 169 273
<i>Dont IFER</i>	684 155	1,5%	694 417
<i>Dont Taxe sur les surfaces commerciales</i>	1 545 547	1,5%	1 568 730
<i>Dont Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti</i>	268 323	1,5%	272 348
<b>Fiscalité "ménages"</b>	<b>13 564 335</b>		<b>13 767 800</b>
<i>Dont Taxe d'habitation</i>	11 885 261	1,5%	12 063 540
<i>Dont taxe sur le foncier bâti</i>	1 496 637	1,5%	1 519 087
<i>Dont taxe sur le foncier non bâti</i>	182 437	1,5%	185 174

## 2) Les dotations de l'Etat

Compte tenu des mesures de réduction des dotations prévues dans le Projet de Loi de Finances 2016, il est prévu une baisse de près de 1,5 millions d'euros de ces dotations (la notification des montants définitifs devrait intervenir fin mars). M. LETHUILLIER note que cette baisse de dotations a rendu difficile l'équilibre de ce budget, difficulté que rencontrent d'ailleurs toutes les communes.

DOTATIONS	RECETTES 2015		RECETTES 2016
Dotations	12 594 839		11 038 400
<i>Dont Dotation intercommunalité (DGF)</i>	5 185 343		3 773 400
<i>Dont Dotation de compensation (part salaires)</i>	7 222 419		7 078 000
<i>Dont DC RTP</i>	187 077		187 000
Compensations fiscales (TH TFB FPU)	675 807		668 000
<b>Dotations</b>	<b>14 270 500</b>		<b>12 818 400</b>

## 3) Le Fonds de péréquation Communal et Intercommunal

Comme cela a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, l'enveloppe nationale du FPIC passera de 780 millions à 1 milliard d'euros en 2016.

La communauté d'Agglomération ainsi que les communes membres resteront bénéficiaires de ce fonds.

## 4) Les autres recettes de fonctionnement

D'autres recettes, en fonctionnement, sont perçues (sur le budget principal) au regard des compétences exercées. Elles se composent de dotations/subventions versées par les organismes ; participations des usagers ; participations des syndicats ou communes et des budgets annexes.

Ces recettes sont liées aux compétences exercées selon les actions menées. L'évolution de ces recettes est liée à la croissance d'activité et aux tarifs appliqués.

L'Agglomération s'est inscrite dans une démarche de mutualisation des services qui se traduit par des mises à disposition d'agents et/ou la création de services communs tels que les services Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et Urbanisme Intercommunal, Direction des Systèmes d'information Mutualisés, Histoire locale Archives, Projets et aménagement opérationnel. Ces services communs sont descendants, cela signifie que l'Agglomération assure la gestion de ces services et le refacture aux communes au prorata du service rendu via des conventions.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'agglomération devra également assurer le pilotage stratégique des actions en direction des quartiers prioritaires, en lien avec les communes qui continuent d'assurer le pilotage opérationnel. Ainsi les crédits inscrits au service de la «Politique de la Ville» vont permettre de retracer les moyens de l'EPCI affectés aux territoires de la politique de la ville.

## **II/ LA MAÎTRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 48 211 500 €**

Malgré la maîtrise des charges de gestion courante, les contraintes issues de la conjonction de la baisse des dotations de l'Etat et de l'évolution des dépenses incompressibles (en matière de personnel : augmentation des taux de cotisations retraites et augmentation liée à la refonte des catégories C) conduisent à un « effet de ciseaux ».

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de trouver des marges nouvelles de fonctionnement permettant d'assurer le maintien du niveau de service public d'une part et d'assurer un autofinancement sur les investissements de la collectivité (le projet de budget 2016 ne prévoit pas d'autofinancement au regard de la diminution des recettes de la collectivité).

### **1) Les charges à caractère général et de gestion courante**

Les principales dépenses du chapitre des charges à caractère général (fluides, téléphonie, assurances, gestion du patrimoine, pôles de proximité, communication, ...) sont stables. L'attribution de nouveaux marchés en 2015 génère des économies notables sur l'exercice 2016 (assurances, téléphonie, fluides), la réduction de ces charges permettant de compenser les coûts de gestion afférents au patrimoine de l'agglomération.

En 2016, la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires conduit à proposer des actions nouvelles, celles-ci induisent une charge supplémentaire pour les équipements qui ont été transférés. Les dépenses prévues seront en partie compensées par le reversement d'une quote-part du fonds de soutien et des subventions de la CAF.

Dans le cadre des économies escomptées, il convient de noter que l'Agglomération poursuit sa politique en matière de développement durable et dont les actions, définies dans l'Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial, permettront d'améliorer les performances énergétiques de la communauté et de réaliser des économies.

### **2) Les subventions d'équilibre : 4 115 392 €**

Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes se décomposent comme suit :

- Transports : 2 437 903 €,
- Atelier à spectacle : 1 014 530 €,
- Office de Tourisme : 284 678 €,
- Assainissement (part Eaux pluviales DSP et transfert de charges) : 378 281 €.

### **3) Les dépenses de personnel**

La masse salariale représente 21 % du budget de fonctionnement. Elle prend en compte les mesures nationales sur les cadres d'emplois et les évolutions de carrière des agents. Elle intègre également les recrutements liés au centre de ressources (urbanisme), aux services mutualisés (informatique, archives) ainsi que le renfort de certains services (moyens généraux, services extérieurs, finances, informatique) afin de répondre aux besoins de fonctionnement d'une agglomération de 112 000 habitants. M. LETHUILLIER rappelle qu'il faut mettre en face de ces dépenses les recettes versées par les communes notamment dans le cadre des services communs qui ont été créés.

En outre, il faut rappeler que l'Agglomération poursuit sa politique d'insertion au travers des recrutements sous contrats aidés et de contrats d'avenir. Ces agents bénéficient d'un programme de formation adéquate, défini avec eux, pour être formé à différents métiers territoriaux.

### **4) L'attribution compensatrice**

Conformément au rapport de la commission d'évaluation des charges transférées, l'attribution compensatrice reversée aux communes membres s'élèvent à 23 268 711 €, elle représente près de 50 % du budget de fonctionnement.

Il convient de rappeler que, dans le cadre des clauses de révisions prévues dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges soumis au conseil de ce jour, ce montant sera revu en cours d'année.

### **5) Les autres reversements de fiscalité**

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux perçoit la totalité des recettes fiscales « économique » sur son territoire, elle doit reverser une partie de cette fiscalité conformément aux conventions qui lui ont été transférées ou en application de nouvelles conventions.

Ces reversements partiels de fiscalité concernent les communes membres du SICA, du SIZA, la communauté de communes du Perche Senonchois et le SICSPAD, soit un total de 1 484 355 €. Le montant des reversements inscrits au budget primitif est susceptible d'évoluer selon les bases définitives de fiscalité.

Ce chapitre regroupe également le FNGIR (fonds national de garantie individuel de ressources) mis en place dans le cadre de la réforme fiscale (981 333 €).

### **6) Les charges financières**

Le montant des charges financières, égal à 641 850 €, est stable par rapport à 2015. Il prend en compte les intérêts liés aux prêts contractés en fin d'année ainsi qu'une provision pour un éventuel tirage sur la ligne de trésorerie.

M. LETHUILLIER précise que ce budget est en équilibre, mais ne dégage pas d'autofinancement. L'autofinancement ne pourra être apprécié que lors de l'adoption du budget supplémentaire avec la reprise des résultats de l'exercice 2015 et des exercices antérieurs.

### **III / LES INVESTISSEMENTS : DES PROJETS DESTINES A RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Poursuite des **actions engagées** et mise en œuvre de **nouveaux projets** sur les thèmes suivants

- développement économique et attractivité du territoire,
- politiques en faveur de la jeunesse,
- attractivité du territoire : Culture, Tourisme et Sport.

#### **1) Développement économique et attractivité du territoire**

En 2016, la redéfinition de la **stratégie de développement économique** se traduira par la mise en œuvre d'actions destinées à **renforcer l'attractivité du territoire et la cohésion sociale** de la nouvelle agglomération :

- **Mise en œuvre du schéma directeur de l'offre économique :**
  - Mise en place progressive d'une signalétique des zones d'activité,
  - Amélioration de la fonctionnalité interne de la zone d'activité des Châtelets (aménagement du chemin des Châtelets),
  - Réalisation des premières études pré-opérationnelles d'une zone d'activités à Saint Lubin des Joncherets,
- **Poursuite des investissements concernant les pôles d'échanges multimodaux :**
  - Gare routière urbaine et interurbaine de Dreux :
    - acquisition des friches ferroviaires et travaux de mise en compatibilité (démolition/dépollution ...),
    - poursuite des travaux d'aménagement de la gare routière sur la frange Nord,
    - engagement des travaux du parc de stationnement,
  - Parc de stationnement relais / gare de Marchezais-Broué
    - finalisation des travaux engagés en 2015,
    - lancement d'études relatives au parking Sud,
- Poursuite des investissements concernant **l'aménagement numérique du territoire**, avec la volonté de valoriser l'action de la communauté d'agglomération en la matière,
- **Documents de planification (SCoT et PLH) :** poursuite de l'élaboration de ces documents engagée en 2014. Ces documents devront être arrêtés courant 2016.  
Ces documents, qui vont organiser le territoire, s'inscrivent dans une logique de développement durable pour un meilleur équilibre territorial de mobilité, de préservation des milieux naturels, de développement économique,...
- **Lancement du programme LEADER 2015- 2020** (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) : ce programme permet aux territoires de recevoir un soutien financier européen pour la mise en œuvre d'un programme d'actions relatives au développement rural,
- **La poursuite d'une politique ambitieuse en matière de développement durable :**  
Le rapport d'orientation budgétaire sur la situation en matière de développement durable présenté au conseil du mois dernier, se décline autour des finalités suivantes :
  - la lutte contre le changement climatique,
  - la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
  - la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
  - l'épanouissement de tous les être humains,
  - une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

## 2) La politique en faveur de la jeunesse

Le Secteur Enfance Jeunesse Famille intègre l'ensemble des dépenses en direction :

- du secteur Enfance/jeunesse à savoir périscolaire, extrascolaire ainsi que le secteur ados.
- de la Petite Enfance comprend les secteurs crèche, halte-garderie, Relais assistants maternel et Pôle famille.
- de l'école maternelle de Brezolles ainsi que son restaurant scolaire.
- **La poursuite des opérations de travaux :**
  - Travaux de construction d'un **accueil de loisirs à Bû**,  
Construction d'un bâtiment pour les besoins de l'ALSH, et d'une salle d'activités environ 150 m2, bureau, rangement, sanitaires,
  - Travaux de construction d'un **accueil de loisirs à Broué**,  
Construction d'un bâtiment pour les besoins de l'ALSH, et d'une salle d'activités environ 104 m2, bureau, rangement, sanitaires,
  - Travaux de réhabilitation d'une ancienne école en **accueil périscolaire à Sorel-Moussel**,  
Réhabilitation d'un bâtiment pour les besoins de l'ALSH, et aménagement porterait sur une surface d'environ 212 m2 comprenant salle d'activités, bureau, rangement, sanitaires.
- **Poursuite des programmes de modernisation des équipements et de renouvellement de matériels et mobiliers.**

## 3) La gestion du plan d'eau et des espaces naturels

Les opérations suivantes sont inscrites au budget 2016 :

- **Lancement de la tranche n°3 du projet d'aquapéinière** et de potager pédagogique : création des bassins de mise en culture (tranche 3),
- **Etude de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison des espaces naturels sensibles** sur le site de l'ancien Aquaparc à Ecluzelles et **travaux de démolition/dépollution**,
- Travaux de réhabilitation sur la base nautique située à Mézières en Drouais (sanitaires et extension des vestiaires),
- **Acquisition de matériel** pour développer l'animation nature auprès de tous les publics (scolaires, centres de loisirs, groupes divers, particuliers...) et renouvellement de matériels.

## 4) La gestion des structures communautaires

Des crédits sont prévus pour assurer la maintenance des différents sites dont la communauté d'agglomération est propriétaire ou qui sont mis à sa disposition pour l'exercice de ses compétences.

Par ailleurs suite aux études lancées en 2015, les travaux de réaménagement de l'hôtel d'agglomération seront réalisés début 2016, y compris l'aménagement des parkings publics devant l'hôtel d'Agglomération.

**En conclusion, la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux présente un budget 2016 volontariste et dynamique, qui retrace la pluralité de ses compétences qui s'étendent sur ses 78 communes.**

Le Budget Principal 2016 s'équilibre de la façon suivante :

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	48 211 500,00	48 211 500,00
Investissement	5 084 120,00	5 084 120,00
<b>TOTAL</b>	<b>53 295 620,00</b>	<b>53 295 620,00</b>

A M. ETIENNE AUGUSTIN qui s'étonne de ne voir aucune inscription budgétaire relative à des fonds de concours, alors que lorsque le sujet avait été évoqué il y a quelques mois, il avait eu le sentiment qu'une réflexion serait engagée sur ce point, M. HAMEL répond que ce point sera mis à l'étude une fois les résultats de 2015 connus. Il est rappelé que les fonds de concours avaient été mis en place par Dreux agglomération. M. HAMEL insiste à nouveau sur l'absence de marge de manœuvre théorique sur le budget principal qui vient d'être présenté, compte tenu des baisses de dotation notamment. Il a proposé que ces fonds de concours, dans leur globalité, c'est-à-dire sur la totalité de la somme allouée par année, soient liés aux excédents qui seront dégagés au titre de l'année précédente. Il pense en effet qu'il est impossible d'allouer ces fonds de concours de manière systématique et pour des montants constants.

M. HAMEL rappelle aussi que, pour le FPIC, c'est la répartition de droit commun entre la communauté d'agglomération et ses communes membres qui a été retenue, alors qu'il aurait été possible d'adopter une autre répartition. Cette recette de solidarité permet aux communes d'équilibrer leur section de fonctionnement.

Les fonds de concours auraient vocation à aider les communes dans leurs projets d'investissement.

M. DEPONDT rappelle que lors de la création de la communauté d'agglomération, il avait été souhaité que les investissements soient répartis géographiquement. Il indique qu'il avait été précisé dans la charte signée par les élus qu'une charte pluriannuelle relative à ces investissements, avec notamment leur répartition sur le territoire, serait annexée au budget. Il constate que ce document n'est pas annexé au budget présenté. M. HAMEL répond qu'actuellement, les investissements sont étudiés au fur et à mesure des demandes présentées, en prenant en compte les capacités de financement de l'agglomération. Les investissements jugés prioritaires aujourd'hui sont ceux qui pourraient être qualifiés de « productifs », c'est-à-dire qui permettent l'installation d'entreprises et des retours en termes de richesses et d'emplois. Viser la répartition territoriale est une préoccupation légitime, encore faut-il qu'il existe des projets sur tout le territoire et que ces projets soient d'intérêt communautaire.

Il est constaté qu'en cette période budgétaire rigoureuse, la communauté d'agglomération dispose d'une capacité d'investissement, ce qui est très positif. Lors de la création de l'agglomération, toutes les communautés fusionnées ont apporté des excédents d'investissement qui laissent une marge de manœuvre d'autofinancement. C'est dans ce cadre que doivent s'inscrire les investissements prioritaires. Le cas des investissements inscrits dans les budgets annexes tels que l'assainissement ou le centre de tri est différent car ces budgets s'équilibrent soit par une redevance, soit par leur activité.

M. LEMARE rappelle aussi que le montant de l'investissement pour le Très Haut Débit en 2016 s'élève à 2 700 000 € et s'applique à l'ensemble du territoire, à l'exception de Dreux.



M. DEPONDT répond qu'il s'agit juste de disposer d'un outil permettant d'avoir une vision de la répartition de l'investissement sur le territoire, moins ponctuelle que celle dont on dispose aujourd'hui, pour définir des projets à long terme.

M. MARLEIX rappelle que les projets existent déjà et qu'il n'est pas demandé aujourd'hui un rééquilibrage, il confirme l'engagement pris devant tous les présidents des EPCI concernés par la fusion d'avoir un plan pluriannuel d'investissement en annexe du budget pour avoir une bonne vision de la répartition des investissements en terme d'aménagement du territoire sur la totalité du territoire de l'agglomération.

M. HAMEL précise qu'une prospective jusqu'à 2020 a été réalisée, toutes choses égales par ailleurs, pour examiner la capacité d'investissement de l'agglomération. En dehors des coûts partis, les souhaits d'investissement sur le territoire ne sont aujourd'hui pas connus.

M. FRARD rappelle aussi les projets d'équipements périscolaires et extra scolaires qui maillent le territoire.

En dépenses de fonctionnement, M. FRARD souhaite que soient précisées les actions nouvelles qui seront mises en place dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, d'autant plus que les recettes tirées du fonds de soutien ou des subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales ne couvriront pas l'intégralité des dépenses.

A M. AUGRAS qui demande, à propos des charges de personnel notamment des services mutualisés pour lesquelles il a été précisé qu'elles étaient compensées, quelles sont les recettes correspondantes, il est répondu que ce sont d'abord des recettes de mutualisation (par exemple, pour le service commun informatique, ce sont 300 000 € qui sont refacturés à la ville de Dreux, pour le service archives, les recettes sont de 120 000 €). Ensuite, il existe dans le budget principal des charges de « Moyens généraux » (par exemple, pour l'entretien d'un bâtiment), les agents intervenant pour tous les services de l'agglomération. En face de ces dépenses, il y a une refacturation à chacun des budgets annexes pour lesquels le service Moyens généraux est intervenu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Vu le tableau des effectifs annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

▼ **D'approuver** le budget primitif 2016 relatif au budget principal arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **53 295 620,00 €**.

## **17. Fixation du taux du versement transport**

Rapporteur : Jacques LEMARE

Le Versement Transport (VT) est une contribution de certains employeurs qui permet de financer les transports en commun locaux, recouvrée par l'URSAAF au titre des cotisations sociales pour être reversée à l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Le VT est dû par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées de plus de 9 salariés, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social (les trois conditions sont cumulatives).

Le relèvement du seuil d'assujettissement au VT de 9 à 11 salariés est inscrit dans le Projet de Loi de Finances 2016 et les Autorités Organisatrices seront compensées de la perte de ressources correspondante.

Le taux de ce versement transport est fixé par le conseil communautaire.

L'article L.2333-67 du Code général des collectivités territoriales dispose que ce taux est fixé dans la limite de 1% des salaires lorsque la population de l'établissement public est supérieure à 100 000 habitants. Les communautés d'agglomération ont la faculté de majorer 0,05% ce taux minima.

Ainsi, le taux maximum du VT que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux peut fixer est de 1,05%.

Par délibération du 26 janvier 2015, le conseil communautaire a fixé ce taux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à 0,4 % sur le territoire des communes nouvellement incluses dans le Périmètre de Transports Urbains à la création de la communauté d'agglomération, le taux de 0,6 % étant maintenu sur le territoire des 19 communes de l'ex-Dreux agglomération.

Lors de la présentation des orientations budgétaires 2016, et en particulier des nouveaux services assurés par la communauté d'agglomération en matière de transport qui se traduiront par une augmentation du budget correspondant de 8,5 millions € à 9,3 millions € (en 2016) et 9,7 millions € (en 2017), l'hypothèse de travail retenue consistait à tendre vers l'équilibre du budget transport.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'augmenter le taux du versement transport au 1<sup>er</sup> juillet 2016 à 1,05 % sur la totalité du territoire de la communauté d'agglomération.

M. AUGRAS estime cette augmentation brutale, le taux actuel étant presque triplé pour les entreprises situées dans des communes hors ex Dreux agglomération. M. HAMEL rappelle que, dans les circonstances actuelles, le budget général ne peut pas faire face au déficit du budget transport. Il rappelle aussi que ce sujet a déjà été débattu. Il est aussi indiqué qu'à Chartres, le taux du versement transport est de 1,25 %, de même qu'à Evreux, il est de 1,80 % dans les Yvelines. Il est précisé qu'à taux comparable, les recettes du versement transport perçues par l'agglomération sont relativement faibles, compte tenu de la faiblesse de l'assiette taxable. A Chartres, agglomération d'environ 130 000 habitants, les recettes de versement transport au taux de 1,25 % s'élèvent à 12 millions d'€. De plus, malgré cette augmentation à 1,05 %, la contribution du budget général au budget transport reste égale à 2,5 millions d'€.

Un délégué observe que pour les entreprises situées dans de petites communes, il n'y aura pas de service nouveau en face de cette augmentation.

M. HAMEL précise que ce débat renvoie à une question fondamentale : qui doit payer pour un service rendu, l'usager ou le contribuable ? M. DEPONDT rappelle cependant que l'on va mettre en place des services, par exemple le rabattement vers la gare de Marchezais, au profit de personnes qui vont travailler hors agglomération, et les entreprises locales ne bénéficieront pas du service. Si elles sont considérées comme usagers, elles vont payer à ce titre, si c'est le contribuable qui finance, elles paieront aussi. Ainsi, la distinction usager-contribuable ne lui semble pas toujours opérante.

M. HAMEL précise qu'il a demandé au service transport de réaliser une étude pour connaître très exactement les coûts du transport scolaire, afin d'examiner, tout en rendant le service, les possibilités de rationalisation de ces coûts.

Vu les articles L.2333-64 à L.2333-75 et R.2333-83 à R.2333-104-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-37 du 6 janvier 2014,

Vu la délibération n°2015-3 du 26 janvier 2015,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre, 4 abstentions),

**DECIDE :**

- ▼ **De fixer** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 à 1,05 % le taux du versement transport sur la totalité du territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'URSSAF pour une entrée en vigueur de ce nouveau taux au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### **18. Budget annexe Transport : Budget primitif 2016**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe Transport a été créé par délibération du 26 janvier 2015 pour individualiser les dépenses et les recettes liées exclusivement à ce service. Le budget n'est pas doté de l'autonomie financière. Il suit les dispositions de l'instruction comptable M43.

La communauté d'agglomération va proposer une augmentation de l'offre de service de transport en 2016, ainsi une amélioration notable du service des transports publics est attendue avec le renouvellement de la Délégation de Service Public Linead :

- une meilleure desserte des différentes parties urbaines, des zones de commerces et des zones d'activités ainsi que des communes de Ste Gemme Moronval et Cherisy,
- une amélioration des fréquences et une navette de centre-ville,
- un transport à la demande permettant de relier les 78 communes, aux gares d'une part, aux pôles générateurs de flux d'autre part, lorsque les services réguliers de transport ne le permettent pas.

L'agglomération devra organiser ses transports de manière optimale et mener une réflexion sur la politique tarifaire à appliquer à l'échelle de son territoire.

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- les charges à caractère général au titre des DSP Linead et Transbeauce et des marchés de transports scolaires,
- les autres charges de gestion courante qui correspondent aux versements faits aux syndicats et communes (AO2 : Autorités Organisatrices de 2<sup>e</sup> rang) au titre des transports scolaires,
- les charges de personnel,
- les frais financiers.

L'équilibre financier de la section de fonctionnement est assuré principalement par les recettes du versement transport (3 985 000 €), la dotation du Département et la participation du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (2 437 903 €).

En investissement, ont été inscrites principalement les dépenses liées à la réalisation du projet «Pôle gare» de Dreux. La finalité est de réaménager le pôle d'échanges multimodal dans une logique d'agglomération et en lien avec Paris. Les travaux seront effectués sur l'année 2016 avec notamment la construction d'un parking silo de 300 places. La vocation multimodale du pôle gare pourra être effective début 2017. Le pôle gare offrira alors une continuité de mobilité entre le rail et les différents réseaux de transport urbains et interurbains.

Le Budget annexe Transport 2016 s'équilibre de la façon suivante :

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	9 327 719 €	9 327 719 €
Investissement	2 514 000 €	2 514 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 841 719 €</b>	<b>11 841 719 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages (3 absentions), **DECIDE :**

▼ **D'approuver** le budget primitif 2016 relatif au budget annexe **Transport** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **11 814 719 €**.

#### **19. Budget annexe Atelier à Spectacle : Budget primitif 2016**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget Atelier à spectacle est doté de la seule autonomie financière. Ce budget regroupe l'ensemble des opérations liées à la gestion de cet équipement culturel.

L'objectif de l'Atelier à spectacle est de continuer à développer le projet artistique engagé depuis plusieurs années qui repose sur 4 volets :

- l'accompagnement des équipes artistiques,
- l'accompagnement des publics,
- la diffusion artistique,
- l'accompagnement des communes/pôle ressources.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges liées à l'activité culturelle, les charges liées à la structure (fonctionnement du bâtiment, assurance, formation, fluides, communication, etc...), les charges de personnel et les charges financières.

Ces dépenses sont équilibrées par les recettes propres de l'Atelier à Spectacle (billetterie, bar, locations de salles, vente de décors, etc.), les subventions des partenaires extérieurs et la dotation versée par le budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (1 014 530 €).

En 2016 suite à la réflexion menée pendant la saison 2014/2015, le Festival Jeune Public « Premiers arrivés » sera organisé pour la première fois dans les communes de l'agglomération en partenariat avec les équipements culturels du territoire. Le festival est prévu pendant trois semaines en mars et avril. En recettes, ce budget est couvert par les recettes de la billetterie, la subvention « coup de pouce » des Bains-Douches / Pole régional Chanson, la participation des communes accueillant les spectacles et la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

En matière d'investissement, il est prévu la refonte du site internet, le passage à un éclairage en LED et l'achat de matériel informatique.

Le Budget primitif 2016 du budget annexe Atelier à Spectacle s'équilibre de la façon suivante :

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	1 428 278 €	1 428 278 €
Investissement	184 613 €	184 613 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 612 891 €</b>	<b>1 612 891 €</b>

A M. ETIENNE AUGUSTIN qui demande si le niveau important de la subvention d'équilibre par rapport aux recettes globales est normal pour ce type d'activité, il est répondu que cette subvention est stable depuis 4/5 ans, depuis la restructuration de l'Atelier à spectacle, l'évolution de 2 à 3 % constatée étant liée à l'évolution de la masse salariale.

M. HAMEL précise que les budgets structurellement déficitaires, compte tenu des baisses de recettes enregistrées, feront l'objet d'un suivi particulier afin de ne pas laisser les déficits dérapier. Il est donc demandé à chacun des services de respecter scrupuleusement les enveloppes budgétaires définies.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2016 relatif au budget annexe **Atelier à Spectacle** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 612 891€**.

## **20. Budget annexe Office de Tourisme : Budget primitif 2016**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

L'Office du Tourisme est géré dans le cadre d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière.

Les principales dépenses de fonctionnement du budget annexe Office de Tourisme sont les frais de personnel et les charges à caractère général qui sont essentiellement des dépenses de communication et l'achat de produits «boutique» destinés à être revendus.

L'équilibre financier de la section de fonctionnement est assuré par des recettes commerciales, les recettes de la taxe de séjour (112 000 €) et la participation du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (284 678 €).

Les projets principaux en investissement sont le réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme d'Anet et la promotion du territoire par le développement des usages numériques.

Le Budget primitif 2016 du budget annexe Office de tourisme s'équilibre de la façon suivante :

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	514 395 €	514 395 €
Investissement	297 800 €	297 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>812 195 €</b>	<b>812 195 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2016 relatif au budget annexe **Office de Tourisme** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **812 195 €**.

## **21. Budget annexe Assainissement : Budget primitif 2016**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La Communauté assure la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées selon les articles L. 2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales. En matière d'eaux pluviales, la Communauté prend en charge la collecte, le transport et le traitement en lien avec les communes qui financent le solde via leur budget général.

L'agglomération a confié par convention la création et la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à des communes membres, leurs groupements ou toute autre collectivité ou établissement public.

Ainsi, certaines communes et/ou syndicats ont fait le choix de continuer à assurer l'exercice opérationnel de la compétence Assainissement collectif via une convention de mandat. Ainsi, le budget correspondant de ces communes et/ou syndicats ne figure pas dans le présent projet de budget.

Le budget primitif Assainissement 2016 regroupe ainsi l'ensemble des dépenses relatives à :

- l'assainissement des eaux usées, pour les communes desservies ayant un réseau, financé via les redevances usagers,
- l'assainissement des eaux pluviales, dont le financement est assuré via les communes où le projet est réalisé par le remboursement de l'annuité équivalente aux travaux engagés et une subvention d'équilibre versée par le budget principal au titre des transferts de charges réalisés dans le cadre des délégations de service public (notamment périmètre ex Dreux Agglomération).

Les principaux projets inscrits dans le programme d'investissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux font l'objet de recettes de financement de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général dans le cadre du contrat global signé en 2010.

En investissement, les réseaux suivants seront mis en service :

- à Vert-en-Drouais (9,3 km de réseau d'eaux usées en gravitaire et 4,7km de réseau de transfert en refoulement et 464 branchements),
- sur le Bassin Versant du Sud-Ouest (13 kms de réseau gravitaire et 11 km de refoulement, un réseau d'eaux pluviales de 205 ml et 502 branchements),
- à Serazereux (3 kms de réseau de collecte d'eaux usées en gravitaire et la pose de 4 km de réseau de transfert en refoulement et 164 branchements),
- à Dreux, rue Hoche (environ 3,5 kms de réseau, 830 ml de réseau d'eaux pluviales et 95 branchements réhabilités).

D'autres chantiers sont en phase étude à Bérrou-la-Mulotière (extension : 2 kms de réseau et 56 branchements), à Ezy-sur-Eure (déplacement d'un poste de refoulement, extension de l'antenne Edmond Signoret avec 900 ml de réseau et 80 branchements, réhabilitation de 1,5 kms de collecteurs situés rues Octave Lenoir, Renou, Aristide Briand et Frédéric Passy), dont les travaux devraient avoir lieu dès 2016 et s'achever en 2016-2017.

En 2016, des travaux seront aussi réalisés rues Pasteur et Schweizer à St Rémy-sur-Avre (mise en séparatif avec 240 ml de réseau, 26 branchements réhabilités).

En lien avec le programme de la ZAC du square à Dreux, les rues Roger Salengro et de Sainte-Gemme-Moronval seront desservies en assainissement collectif en 2016 ou en 2017 selon l'avancement du projet de ZAC.

Une étude de faisabilité concernant l'extension du réseau de collecte des eaux usées est en cours au niveau du quartier de Flonville à Dreux. Elle se déroulera sur l'année 2016.

Des études de délestage du réseau d'eaux usées seront également en cours durant l'année 2016 au niveau de la rue Sam Isaac à Dreux.

Une étude stratégique permettra de définir des scénarii d'amélioration de l'assainissement collectif, à l'échelle de l'agglomération, notamment au niveau de plusieurs stations d'épuration déclarées non conformes par la Police de l'eau.

Le Budget primitif 2016 du budget annexe Assainissement s'équilibre de la façon suivante :

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		
	<b><i>DEPENSES</i></b>	<b><i>RECETTES</i></b>
Fonctionnement	6 412 500 €	6 412 500 €
Investissement	14 871 900 €	14 871 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 284 400 €</b>	<b>21 284 400 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2016 relatif au budget annexe **Assainissement**, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **21 284 400 €**.

## **22. Budget annexe SPANC : Budget primitif 2016**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure la gestion, le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ainsi que l'entretien et la réhabilitation de ces systèmes à la demande des propriétaires dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Les diagnostics des installations d'assainissement non collectif (ANC) réalisés sur le territoire de l'agglomération en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ont permis d'inventorier les installations non conformes à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de cette même loi, le propriétaire d'une telle installation peut demander à la collectivité d'intervenir pour la réhabilitation de son installation, le propriétaire pouvant alors obtenir des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En fonctionnement, ce budget est financé via des redevances payées par les usagers relatives aux contrôles et à l'entretien des installations d'ANC.

En investissement, il est prévu la poursuite du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le Budget primitif 2016 du budget annexe SPANC s'équilibre de la façon suivante :

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	358 541 €	358 541 €
Investissement	1 523 562 €	1 523 562 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 882 103 €</b>	<b>1 882 103 €</b>

A M. ETIENNE AUGUSTIN qui s'étonne que des factures correspondant à des réhabilitations terminées n'aient pas encore été émises, il est répondu qu'un point sera fait avec le service concerné et qu'un retour lui sera ensuite au vu de la réponse du service.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2016 relatif au budget annexe **SPANC** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 882 103 €**.



### 23. Budget annexe Eau : Budget primitif 2016

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière de production d'eau, sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet et Vert-en-Drouais.

L'usine de dénitrification qui dessert les communes (anciennement «Dreux Agglomération»), hors bassin de Vert-en-Drouais, est gérée via une concession et ne figure donc pas au présent budget.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment composées des charges courantes nécessaires à la réalisation du service, mais également de programmes de sensibilisation en direction de publics spécifiques :

- le programme de suivi des agriculteurs dans le cadre de la convention tripartite avec la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir et Eau de Paris,
- le programme de sensibilisation Mikad'eau ouvert à 15 classes d'écoles. Ce programme vise à montrer la nécessité de préserver la ressource en eau par l'organisation d'interventions auprès des classes, l'organisation de visites de sites (station d'épuration de Dreux ou d'Ezy-sur-Eure, la ferme pédagogique à Broué). Le programme comprend également un concours d'expérimentations sur l'eau, « Défi d'EAU ».

En investissement, il est notamment prévu de réaliser en 2016 :

- le pilotage d'une étude pour la mise en place d'un plan zéro phyto sur dix communes,
- des travaux de mise en conformité avec les arrêtés de DUP dans les périmètres de protection rapprochées et immédiates des DUP Abime (Dreux), Pré Hauts et Prairie des Guerres (Vert-en-Drouais).

Le Budget primitif 2016 du budget annexe Eau s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE		
	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	203 238 €	203 238 €
Investissement	561 879 €	561 879 €
<b>TOTAL</b>	<b>765 117 €</b>	<b>765 117 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2016 relatif au budget annexe **Eau**, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **765 117 €**.

## **24. Budget annexe Déchets : Budget primitif 2016**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe Déchets a été créé par délibération du 26 janvier 2015 pour individualiser les dépenses et les recettes liées exclusivement à ce service.

Le budget n'est pas doté de l'autonomie financière. Il est partiellement assujéti à la TVA pour les activités de vente de produits conformément aux textes en vigueur.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il est notamment prévu :

- la continuation du programme pédagogique pour la sensibilisation au tri des déchets auprès des élèves sur l'année scolaire 2015-2016. L'agglomération organise chaque année 2 programmes de sensibilisation,
- l'entretien des colonnes enterrées installées dans les différents secteurs,
- le maintien des contributions versées au SOMEL,
- la stabilisation de la masse salariale.

En section d'investissement, seront réalisés en 2016 :

- la refonte de la défense incendie à la déchetterie de Dreux au vu des obligations réglementaires incombant aux installations classées pour l'environnement,
- la mise en sécurité de la déchetterie par l'installation des barrières de protection,
- des travaux de réfection à la déchetterie d'Anet.

Le Budget primitif 2016 du budget annexe Déchets s'équilibre de la façon suivante :

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	18 170 055 €	18 170 055 €
Investissement	1 762 828 €	1 762 828 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 932 883 €</b>	<b>19 932 883 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2016 relatif au budget annexe **Déchets** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **19 932 883 €**.

## **25. Budget annexe Centre de Tri : Budget primitif 2016**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe Centre de tri regroupe l'ensemble des opérations liées à cet équipement.

Après 9 ans d'exploitation, le centre de tri Natriel des déchets ménagers recyclables nécessitait en 2014 d'importants travaux de réhabilitation. En effet, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaitait appréhender au mieux l'évolution quantitative et qualitative des gisements entrants. Ainsi, ont été pris en compte l'évolution démographique de la population, ainsi que l'objectif Grenelle de 75 % de valorisation des emballages impliquant fortement les collectivités dans l'augmentation de leur tonnage de recyclables.

Le nouveau procédé de tri opérationnel a été installé en mars 2014. Il a permis d'aller de façon progressive d'une collecte emballage et papier séparée, vers une collecte en mélange, ainsi que sur la possibilité d'ouverture des consignes de tri à de nouvelles résines et plastiques. Il en est résulté une amélioration sensible des capacités de traitement et du taux de valorisation des déchets, de l'ergonomie et des conditions de travail pour les personnels.

En 2016, des solutions seront mises en place afin d'améliorer la sécurité des agents. Des objectifs de qualité seront également poursuivis sur les flux entrants, avec notamment le renforcement des caractérisations et du contrôle visuel des apports, en entrée de site.

Sur la section de fonctionnement, les charges à caractère général ainsi que les charges financières sont stables. Les dépenses de personnel sont quant à elles ajustées compte tenu de la mise en place des équipes nécessaires au bon fonctionnement de ce centre de tri. Celui-ci continue de jouer un rôle important d'insertion. Tous les postes des opérateurs sont gérés avec des contrats spécifiques auxquels sont éligibles les personnes les plus fragiles socialement.

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement par les facturations aux clients des prestations de tri et par les participations de l'Etat au financement des contrats aidés.

Au niveau des dépenses d'investissement, il est prévu la réalisation de travaux de défense incendie pour la somme de 43 000 €.

Le Budget primitif 2016 du budget annexe Centre de tri s'équilibre de la façon suivante :

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	3 242 665 €	3 242 665 €
Investissement	843 167 €	843 167 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 085 832 €</b>	<b>4 085 832 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2016 relatif au budget annexe **Centre de tri** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **4 085 832 €**.

## **26. Budget annexe Location-Vente : Budget primitif 2016**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le Budget Annexe Location-Vente regroupe les opérations de gestion immobilière suivantes :

- **Les pépinières d'entreprises :**

La pépinière industrielle et tertiaire permet d'offrir des infrastructures d'accueil à destination des entrepreneurs locaux ou venant de l'extérieur. Ce budget est essentiellement composé de dépenses de fonctionnement destinées à couvrir les charges de structures des bâtiments et des charges de personnel. A ces charges s'ajoute l'annuité relative aux travaux de réhabilitation de la pépinière industrielle et de la construction de la pépinière tertiaire.

Les dépenses sont financées par les recettes de loyers et remboursements de charges facturées aux locataires.

- **L'aérodrome :**

L'aérodrome avait fait l'objet d'un transfert de compétence à Dreux agglomération en 2007. Au titre de ce transfert une compensation de transfert est versée chaque année. A cette recette s'ajoutent les recettes de loyers et AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) pour les bénéficiaires de cet aérodrome qui équilibrent ainsi cette activité.

- **Le RIE (restaurant inter entreprises) :**

L'agglomération est propriétaire de l'ancien restaurant situé sur la zone des Châtelets. Suite aux travaux entrepris pour la réhabilitation de ce restaurant, une convention d'occupation précaire a été signée avec une association afin de proposer un service de restauration interentreprises aux salariés de ses membres.

- **Le pôle entreprises de Châteauneuf-en-Thymerais :**

Les opérations liées au pôle entreprises de Châteauneuf-en-Thymerais sont intégrées à ce budget location-vente, compte tenu de l'activité « commerciale » de ce pôle.

En 2016, le budget annexe Location-Vente prend en charge une partie de l'opération du Pôle Gare de Dreux avec l'inscription des dépenses de l'aménagement du parc de stationnement relais et la résorption des friches ferroviaires.

Le budget primitif 2016 du budget annexe Location-Vente s'équilibre de la façon suivante :

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	713 274 €	713 274 €
Investissement	2 436 244 €	2 436 244 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 149 518 €</b>	<b>3 149 518 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2016 relatif au budget annexe **Location-Vente** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **3 149 518 €**.

**27. Budget annexe Lotissement : Budget primitif 2016**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Dans le cadre de sa politique communautaire de résorption des friches industrielles sur son territoire, la communauté d'agglomération mène une action de renouvellement économique.

Dans le cadre du budget Lotissement, il est notamment prévu en 2016 :

- l'aménagement de l'entrée Est de la zone d'activité des Châtelets. Ces investissements sont éligibles notamment à des financements du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et du Conseil Régional du Centre Val-de-Loire,
- le solde de l'opération d'aménagement « Marceau » avenue de Chartres à Dreux,
- le solde de l'opération de résorption de la friche de la fonderie de Saulnières avec la mise en œuvre des travaux d'aménagement.

Le Budget primitif 2016 du budget annexe Lotissement s'équilibre de la façon suivante :

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	6 309 742 €	6 309 742 €
Investissement	4 755 000 €	4 755 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 064 742 €</b>	<b>11 064 742 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2016 relatif au budget annexe **Lotissement** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **11 064 742 €**.

## **28. Budget annexe ZAC Porte Sud : Budget primitif 2016**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La zone d'aménagement concertée (ZAC) Porte Sud se trouve sur le territoire de la commune de Vernouillet. Cette zone viabilisée est destinée à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et à permettre l'extension de celles déjà implantées, tout en créant une vitrine de l'activité économique communautaire.

Les principales dépenses prévues au budget primitif 2016 sont des charges de gestion courante, le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt en cours, et en recettes de fonctionnement sont inscrits les produits des cessions de terrains aménagés.

Le Budget primitif 2016 du budget annexe ZAC Porte Sud s'équilibre de la façon suivante :

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	4 739 499 €	4 739 499 €
Investissement	4 570 000 €	4 570 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 309 499 €</b>	<b>9 309 499 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,  
 Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2015,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Vu le projet de budget primitif,  
 Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2016 relatif au budget annexe **ZAC Porte Sud** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **9 309 499 €**.

### **29. Budget annexe ZAC des Livraindières : Budget primitif 2016**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La zone d'aménagement concertée (ZAC) des Livraindières se trouve sur le territoire de la commune de Dreux. Cette zone viabilisée est destinée à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et à permettre à celles déjà installées de s'agrandir, tout en créant une vitrine de l'activité économique communautaire.

Le budget primitif 2016 du budget annexe ZAC des Livraindières 2016 s'équilibre de la façon suivante :

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	1 643 650 €	1 643 650 €
Investissement	1 416 000 €	1 416 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 059 650 €</b>	<b>3 059 650 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,  
 Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2015,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Vu le projet de budget primitif,  
 Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2016 relatif au budget annexe **ZAC des Livraindières** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **3 059 650 €**.

### **30. Budget annexe ZAC des Merisiers : Budget primitif 2016**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La zone d'aménagement concertée (ZAC) Les Merisiers se trouve sur le territoire de la commune de Germainville. Elle a pour objectif la création d'un parc d'activités destiné à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et de permettre à celles déjà installées de s'agrandir, tout en créant une vitrine de l'activité économique communautaire.

Le Budget primitif 2016 du budget annexe ZAC des Merisiers s'équilibre de la façon suivante :

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	1 836 700 €	1 836 700 €
Investissement	1 799 500 €	1 799 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 636 200 €</b>	<b>3 636 200 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2016 relatif au budget annexe **ZAC des Merisiers** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **3 636 200 €**.

### **31. Budget annexe ZAC Les Forts : Budget primitif 2016**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La zone d'aménagement concertée (ZAC) Les Forts se trouve sur le territoire de la commune de Cherisy. Cette zone viabilisée est destinée à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et à permettre à celles déjà installées de s'agrandir, tout en créant une vitrine de l'activité économique communautaire.

Le Budget primitif 2016 du budget annexe ZAC Les Forts s'équilibre de la façon suivante :

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	1 126 000 €	1 126 000 €
Investissement	1 005 000 €	1 005 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 131 000 €</b>	<b>2 131 000 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2016 relatif au budget annexe **ZAC Les Forts** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2 131 000 €**.

**32. Dérogation au repos dominical pour l'année 2016 : avis de la communauté d'agglomération**

Rapporteur : Gérard HAMEL

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche est inscrit à l'article L3132-26 du Code du travail. Cet article prévoyait cependant la possibilité pour le Maire de la commune de déroger au repos dominical 5 fois par an.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la procédure et prévoit que la décision du Maire soit prise après avis du Conseil Municipal et porte le nombre maximum de dimanches travaillés à 12.

La réglementation prévoit également que, lorsque la dérogation au repos dominical excède 5 dimanches, le conseil communautaire doit donner un avis conforme sur la liste de ces dimanches, avant que celle-ci soit arrêtée. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, l'avis est réputé favorable.

Pour rappel, il s'agit de dérogations collectives qui doivent profiter à la branche commerciale toute entière.

La ville de Dreux et la ville de Vernouillet ont saisi la communauté d'agglomération pour avis respectivement le 24 novembre 2015 et le 11 décembre 2015.

**Commune de Dreux :**

Les propositions de dérogation sont les suivantes :

<b>Nombre</b>	<b>Dates</b>	<b>Objet</b>
1	10/01/2016	Premier dimanche des soldes d'hiver
2	17/01/2016	Deuxième dimanche des soldes d'hiver
3	26/06/2016	Premier dimanche des soldes d'été
4	03/07/2016	Deuxième dimanche des soldes d'été
5	04/09/2016	Rentrée scolaire
6	11/09/2016	Rentrée scolaire
7	02/10/2016	Fête locale de la Saint Denis
8	13/11/2016	Période de fin d'année
9	20/11/2016	Période de fin d'année
10	04/12/2016	Dimanche précédant Noël
11	11/12/2016	Dimanche précédant Noël
12	18/12/2016	Dimanche précédant Noël



## **Commune de Vernouillet :**

Les propositions de dérogations sont les suivantes :

Nombre	Dates	Objet
1	10/01/2016	Premier dimanche des soldes d'hiver
2	17/01/2016	Deuxième dimanche des soldes d'hiver
3	26/06/2016	Premier dimanche des soldes d'été
4	03/07/2016	Deuxième dimanche des soldes d'été
5	28/08/2016	Rentrée scolaire
6	04/09/2016	Rentrée scolaire
7	04/12/2016	Dimanche précédant Noël
8	11/12/2016	Dimanche précédant Noël
9	18/12/2016	Dimanche précédant Noël

Pour la seule branche «automobiles», les dates de Portes Ouvertes seraient les suivantes :

1	17/01/2016	Premier dimanche des portes ouvertes
2	13/03/2016	Deuxième dimanche des portes ouvertes
3	12/06/2016	Troisième dimanche des portes ouvertes
4	18/09/2016	Quatrième dimanche des portes ouvertes
5	16/10/2016	Cinquième dimanche des portes ouvertes

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les articles 241 à 257,

Vu les demandes d'avis de la ville de Dreux en date du 24 novembre 2015 et de la ville de Vernouillet en date du 11 décembre 2015,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

▼ **D'émettre** un avis conforme sur les listes des dimanches travaillés présentées ci-dessus.

## **▼ SERVICES TECHNIQUES**

### **33. Déchets - Prestations réalisées à titre onéreux : tarifs 2016**

Rapporteur : Dominique MARIE

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux est amenée à exécuter des prestations particulières en matière de gestion des déchets qui ne rentrent pas dans le champ d'application du service normal, financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

A ce titre, il revient au Conseil Communautaire de fixer chaque année le tarif de ces prestations et services accomplis à la demande sur un périmètre restreint permettant d'optimiser les agents et outils de collecte utilisés pour la gestion en régie des déchets ménagers.

Pour toute demande de prestation, le coût total comprend le coût de collecte et de traitement.

## 1. Coûts de collecte à l'heure des déchets

Ces prestations sont proposées lors de manifestations ponctuelles : foire, cirque, salon, fête communale ...

### 1-1 Coût de collecte y compris équipage par benne OM, camion grue et télescopique

Collecte (Benne, Equipage)	Normal (HT)		Nuit (HT)		Dimanches & Jours Fériés (HT)	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Bennes O. M.	97,60 €	<b>98,6 €</b>	160,62 €	162,2 €	135,64 €	<b>137 €</b>
Camion grue	56,48 €	<b>57 €</b>	94,15 €	95 €	79,08 €	<b>79,9 €</b>
Télescopique	53,03 €	<b>53,6 €</b>	89,50 €	90 €	74,25 €	<b>75 €</b>

Pour l'ensemble de ces tarifs, l'évolution de 2015 à 2016 tient compte de l'évolution des coûts de personnel et des coûts de location et/ou de maintenance des véhicules.

### 1-2 Collecte par conteneur

Pour toute mise à disposition de conteneurs, la prestation se calcule en cumulant les tarifs ci dessous :

- coût de pose et dépose,
- coût horaire agent,
- coût de collecte,
- coût de non restitution des conteneurs.

TARIF 1 (HT)		TARIF 2 (HT)		TARIF 3 (HT)	TARIF 4 (HT)	TARIF 5 (HT)
Coût de mise à disposition de conteneurs		Coût horaire agent		Coût de pose/dépose occasionnelle (forfait)	Coût de non restitution des conteneurs (forfait)	Coût de collecte
660 L	240 L 340 L	Normal	Week-end, jours fériés et nuit			
<b>21 €</b>	<b>11 €</b>	<b>22 €</b>	<b>33 €</b>	<b>45 €</b>	<b>75 €</b>	<b>98,6 €</b>

## 2. Coûts de traitement

Ces tarifs HT sont proposés :

- pour le traitement des déchets collectés par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- pour le traitement des déchets apportés directement par les structures dans les déchetteries.

Types de traitement	Rappel des tarifs 2015 (HT)	Nouveaux tarifs 2016 (HT)
Traitement des ordures ménagères	139 € la tonne ou 0,0405 € le litre	<b>139 € la tonne ou 0,0405 € le litre</b>
Traitement des encombrants	110 € la tonne ou 25 € le m <sup>3</sup>	<b>110 € la tonne ou 25 € le m<sup>3</sup></b>
Traitement des déchets verts	31 € la tonne ou 5 € le m <sup>3</sup>	<b>31 € la tonne ou 5 € le m<sup>3</sup></b>

Traitement des gravats	8 € la tonne ou 12 € le m <sup>3</sup>	<b>8 € la tonne ou 12 € le m<sup>3</sup></b>
Elimination des Déchets Diffus Spécifiques (peinture, aérosols ...)	1 € le kg	<b>1 € le kg</b>
Traitement papier, verre, ferrailles, batteries, piles, cartouches d'encre, lampes, DEEE, huile de vidange, carton brun, huiles végétales	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Bois de classe A (bois d'élagage, palette ...)	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Bois de classe B (Bois d'ameublement, de démolition...)	47 € la tonne ou 7 € le m <sup>3</sup>	<b>74,5 € la tonne ou 10,6 € le m<sup>3</sup></b>
Pneu VL souillé	1,85 € la pièce	<b>1,85 € la pièce</b>
Pneu PL	18 € la pièce	<b>18 € la pièce</b>
Pneu agraire	40 € la pièce	<b>40 € la pièce</b>
Pneu génie civil	390 € la pièce	<b>390 € la pièce</b>
Traitement des DASRI	3,20 € le litre	<b>3,20 € le litre</b>
Mise en balle de produits	35 € la tonne	<b>35,5 € la tonne</b>
Coût de tri	205 € la tonne ou 0,08 € le litre	<b>208,50 € la tonne ou 0,082 € le litre</b>
Traitement des sables de voirie	10 € la tonne	<b>10 € la tonne</b>

L'évolution de certains coûts reflète les révisions de prix des prestataires de l'Agglo du Pays de Dreux en matière de traitement.

### **3. Vente de produits**

<b>Produits</b>	<i>Rappel des tarifs 2015</i>	<b>Nouveaux tarifs 2016</b>
Composteur plastique 400 litres	20 €	<b>20 €</b>
Composteur plastique 600 litres	33 €	<b>33 €</b>
Composteur bois 300 litres	22 €	<b>22 €</b>
Composteur bois 600 litres	26 €	<b>26 €</b>
Livraison composteur (forfait)	15 €	<b>15 €</b>
Mélangeur de compost	9 €	<b>9 €</b>
Carte d'accès en déchetterie (renouvellement en cas de perte, vol...)	5 €	<b>5 €</b>

M. MARIE précise qu'il sera sans doute nécessaire de revoir certains tarifs en cours d'année en raison du nouveau marché qui va être attribué.

#### 4. Tarifs caissons

Ces tarifs HT sont proposés :

- dans le cadre de prestations ponctuelles d'une durée inférieure à 1 mois nécessitant un grand volume (gravats, déchets verts, ferrailles, encombrants),
- dans le cadre de la redevance spéciale (prestation annuelle) pour compléter la collecte en porte à porte et faciliter la gestion des gros volumes de déchets produits par les structures concernées.

Type de caisson	Location mensuelle sans vidage (HT)		Location hebdo avec 1 vidage (HT)		Location hebdo jours fériés avec 1 vidage (HT)	
			Avec 1 vidage jour ouvrable		Avec 1 vidage jour férié	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
2,5 m <sup>3</sup> (caisson 3T500)	59,81 €	60,70 €	64,25 €	65,20 €	88,24 €	89,60 €
7 m <sup>3</sup>	63,65 €	64,60 €	94,34 €	95,80 €	117,19 €	119,00 €
plateau porte palette	79,39 €	80,60 €	93,68 €	95,00 €	116,53 €	118,30 €
15-20 m <sup>3</sup>	87,36 €	88,70 €	106,23 €	107,80 €	129,14 €	131,00 €
caisson fermé toit fixe 15 m <sup>3</sup>	100,73 €	102,20 €	107,99 €	109,60 €	130,84 €	132,80 €
caisson cloche 20-25 m <sup>3</sup>	87,99 €	89,30 €	111,88 €	113,60 €	134,73 €	136,80 €
25 à 30 m <sup>3</sup> cadre filet	91,17 €	92,60 €	115,97 €	117,70 €	138,81 €	140,90 €
caisson monobloc			137,75 €	139,80 €	166,53 €	169,00 €
Coût de rotation de caisson			69,37 €	69,40 €	6,37 €	69,40 €

Pour l'ensemble de ces tarifs, l'évolution de 2015 à 2016 tient compte de l'évolution des coûts de personnel et des coûts de location et/ou de maintenance des véhicules.

M. MARIE rappelle que ces caissons sont à destination des entreprises et non des particuliers.

#### 5. Location broyeur

Location d'un broyeur à végétaux aux communes adhérentes de l'agglomération : **38,60 € HT la demi-journée.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** les tarifs définis ci-dessus applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

#### 34. Redevance spéciale : tarifs 2016

Rapporteur : Dominique MARIE

Le 6 janvier 2014, le conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Dreux a institué la redevance spéciale pour les établissements publics, jusque là exonérés de TEOM de droit, et les établissements privés qui sont potentiellement producteurs de déchets assimilables aux déchets ménagers et dont la collecte et l'élimination sont assurés par la communauté d'agglomération.

L'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales précise que la redevance doit être calculée en fonction du service rendu et notamment en fonction de la quantité de déchets éliminés. Les tarifs sont différents selon que les quantités de déchets produits sont inférieures ou supérieures à 3 000 litres hebdomadaires.

Lorsque les quantités de déchets produits sont inférieures à 3 000 litres hebdomadaires, 3 tarifs forfaitaires sont établis :

- de 10 à 660 litres hebdomadaires : forfait de 95,04 € le trimestre,
- de 661 à 1 500 litres hebdomadaires : forfait de 221,76 € le trimestre,
- de 1 501 à 3 000 litres hebdomadaires : forfait de 676,37 € le trimestre.

Au-delà de 3 000 litres hebdomadaires de déchets produits, il est fait application d'un prix de base au litre collecté, fixé à 0,0305 € le litre.

M. MARIE rappelle que cette redevance spéciale est aujourd'hui appliquée aux seules communes de l'ex Dreux agglomération. Une réflexion est engagée en vue de son extension à toutes les communes.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2333-78,

Vu la délibération n°2014-63 du 6 janvier 2014 instituant la redevance spéciale,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De fixer** les tarifs de la redevance spéciale tels que proposés ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

### **35. Redevances d'assainissement collectif : tarifs 2016**

Rapporteur : Alain FILLON

#### **1. Communes raccordées à la station d'épuration de Dreux**

Le principe de mutualisation du budget assainissement, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, avait été adopté en décembre 2010 par le conseil communautaire de l'ex Dreux agglomération avec pour objectif d'appliquer une redevance unique, à terme, sur l'ensemble de son périmètre. Cette redevance prend en compte la collecte et le traitement des eaux usées pour les communes raccordées à la station d'épuration de Dreux. Une convergence à l'horizon 2021 a été validée avec les communes de l'ancien SIAVEure et Serazereux, elles aussi raccordées à la station d'épuration de Dreux.

La station d'épuration de Dreux et l'entretien des réseaux d'assainissement collectif sont gérés via un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Le délégataire perçoit une rémunération fixée dans ce contrat et qui fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Les investissements sur les réseaux d'assainissement de ces communes sont financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Il est proposé d'appliquer en 2016 les redevances d'assainissement collectif présentées dans le tableau ci-dessous :

	Red. 2015 (€ HT/m3)	Redevance 2016 (€ HT/m3)		
		Redevance totale (€ HT/m3)	dont part Délégitaire (€ HT/m3)	dont part Agglo du Pays de Dreux (€ HT/m3)
- ABONDANT	1,4450	<b>1,5271</b>	0,5991	0,9280
- AUNAY SOUS CRECY	3,0487	<b>3,0945</b>	0,5991	2,4954
- CHARPONT	4,0789	<b>4,1400</b>	0,5991	3,5409
- CHERISY	1,6856	<b>1,7504</b>	0,5991	1,1513
- CRECY COUVE	4,0789	<b>4,1400</b>	0,5991	3,5409
- DREUX	1,7897	<b>1,9124</b>	0,5991	1,3133
- GARNAY	1,6544	<b>1,7067</b>	0,5991	1,1076
- LE BOULLAY MIVOYE	4,0789	<b>4,1400</b>	0,5991	3,5409
- LE BOULLAY THIERRY	1,8504	<b>2,0489</b>	0,5991	1,4498
- LURAY	1,6596	<b>1,7109</b>	0,5991	1,1118
- MARVILLE	4,0789	<b>4,1400</b>	0,5991	3,5409
- MEZIERES EN DROUAI	1,9400	<b>1,9400</b>	0,5991	1,3409
- STE GEMME MORONVAL	1,7533	<b>1,7870</b>	0,5991	1,1879
- SAULNIERES	4,0789	<b>4,1400</b>	0,5991	3,5409
- SERAZEREUX	4,0789	<b>4,1400</b>	0,5991	3,5409
- TREON	1,9441	<b>2,1651</b>	0,5991	1,5660
- VERNOUILLET	1,3876	<b>1,4595</b>	0,5991	0,8604
- VERT EN DROUAI	4,0789	<b>4,1400</b>	0,5991	3,5409
- VILLEMEUX	2,1071	<b>2,3974</b>	0,5991	1,7983

## 2. Autres communes

### 2.1 Communes dont l'assainissement collectif est géré par la communauté d'agglomération

#### a. Gestion en régie

Pour ces communes, les redevances proposées sont actualisées de 1,5 % par rapport à l'année précédente.

Il est donc proposé d'appliquer en 2016 les redevances d'assainissement collectif présentées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Part fixe (€ HT/an) 2015	Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> ) 2015	Part fixe (€ HT/an) 2016	Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> ) 2016	Pour mémoire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte -Agence de l'Eau (en € HT/ m <sup>3</sup> )
Ardelles		1,4000		<b>1,4210</b>	0,30
Bérou la Mulotière	110,00	2,2000	<b>131,95</b>	<b>2,7405</b>	0,30
Brezolles		1,2000		<b>1,2180</b>	0,30
Guainville		1,1700		<b>1,1876</b>	0,30
Montreuil		1,3600		<b>1,3804</b>	0,30
Oulins		1,9091		<b>1,9377</b>	0,30
Saint-Rémy-sur-Avre		1,4727		<b>1,4948</b>	0,30
Saint Rémy sur Avre (entreprise FAMAR)		0,8600		<b>1,0962</b>	
Saint Sauveur Marville (hameau de Bigeonnette)		2,5000		<b>2,5375</b>	0,30
Saint Sauveur Marville		1,7500		<b>1,9285</b>	0,30
Thimert-Gâtelles		3,4798		<b>1,3841</b>	0,30
Tremblay-les-Villages	25,00	1,3636	<b>25,38</b>	<b>1,0962</b>	0,30

#### b. Gestion par une délégation de Service Public (DSP)

Les redevances des communes dont l'assainissement collectif est géré par un contrat de Délégation de Service Public, sont composées d'une part délégataire et d'une part agglomération, chacune pouvant être constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Il est proposé d'adopter les redevances suivantes :

Commune	Part fixe agglomération 2015	Part variable agglomération (€ HT/m <sup>3</sup> ) 2015	Part fixe agglomération (€ HT/an) 2016	Part variable agglomération (€ HT/m <sup>3</sup> ) 2016	Pour mémoire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'Eau (en € HT/ m <sup>3</sup> )
Châteauneuf en Thymerais		0,5500		<b>0,5583</b>	0,30
Ezy-sur-Eure	Surtaxe abonnement communale : 51,06 € HT/an	Surtaxe communale : 0,9307	<b>51,83</b>	<b>0,9447</b>	0,30
Ivry-la-Bataille (révision semestrielle prévue par le contrat de DSP)	Surtaxe abonnement communale : 13,28 € HT/semestre	Surtaxe communale : 0,9047	<b>26,96</b>	<b>0,9183</b>	0,30

Pour mémoire, les tarifs du délégataire, fixés contractuellement, sont les suivants pour 2016 :

Commune	Part fixe délégataire (€ HT/an)	Part variable délégataire (€ HT/m <sup>3</sup> )
Châteauneuf en Thymerais	19,45	1,1631
Ezy-sur-Eure	-	1,2594
Ivry-la-Bataille (révision semestrielle prévue par le contrat de DSP)	37,97	1,2945

## 2.2 Communes ayant conservé la gestion de leur assainissement collectif via une convention de mandat

Les redevances présentées ci-dessous sont celles proposées par les communes :

### a. Communes dont les redevances sont assujetties à la TVA

Commune	Part fixe (€ HT/an) 2015	Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> ) 2015	Part fixe (€ HT/an) 2016	Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> ) 2016	Pour mémoire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte -Agence de l'Eau (en € HT/m <sup>3</sup> )
Anet		1,5000		<b>1,6500</b>	0,30
Berchères-Sur- Vesgre	30,00	1,8250	<b>30,00</b>	<b>1,8250</b>	0,30
Le Mesnil- Simon		2,8300		<b>2,8300</b>	0,30
Maillebois		1,3000	<b>10,00</b>	<b>1,4000</b>	0,30
Saint-Maixme- Hauterive	12,00	1,6000	<b>12,00</b>	<b>1,6000</b>	0,30
Serville		1,0000		<b>1,0000</b>	0,30

### b. Communes dont les redevances ne sont pas assujetties à la TVA

Commune	Part fixe (€/an) 2015	Part variable (€/m <sup>3</sup> ) 2015	Part fixe (€/an) 2016	Part variable (€/m <sup>3</sup> ) 2016	Pour mémoire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte -Agence de l'Eau (en €/m <sup>3</sup> )
Beauche		1,7500		<b>1,8500</b>	0,30
Broué		2,2000		<b>2,2000</b>	0,30
Crucey-Villages		1,0000		<b>1,1000</b>	0,30
La Chaussée d'Ivry		2,8000		<b>2,8000</b>	0,30
Saussay	130,00 par pompe	1,8000	<b>130,00 par pompe</b>	<b>1,9000</b>	0,30

### c. Communes membres du SIMABR :

- Part fixe : 31 € HT/an,



- Part variable : 2,1800 € HT/m<sup>3</sup>.

A M. DEPONDT qui constate que seules 49 communes sont visées ci-dessus et non les 78 de l'agglomération, il est répondu d'une part que toutes les communes ne sont pas concernées par l'assainissement collectif et que, d'autre part, certaines communes qui ont conservé la gestion de leur assainissement via une convention de mandat n'ont pas encore proposé à l'agglomération le montant de la redevance pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De fixer** les redevances d'assainissement collectif pour l'année 2016 aux montants indiqués ci-dessus.

### **36. Contrôles de raccordement d'assainissement de l'habitat collectif : application de tarifs dégressifs**

Rapporteur : Alain FILLON

Conformément au règlement du service public d'assainissement collectif, le contrôle de chaque appartement faisant l'objet d'une mutation immobilière est obligatoire quand le nombre de logements collectifs est inférieur ou égal à 10 par cage d'escalier. Au-delà de 10 logements par cage d'escalier, seules les parties communes sont contrôlées.

Potentiellement, un bâtiment d'une seule cage d'escalier comprenant 10 logements maximum peut donc donner lieu à 10 contrôles si l'ensemble des appartements est vendu. Un seul tarif de contrôle existe actuellement à 119,11 € TTC (tarif 2016), soit 1 191,10 € TTC pour 10 contrôles.

Pour tenir compte de l'économie d'échelle réalisée lors de ces contrôles dans une même cage d'escalier, il est proposé d'appliquer des tarifs dégressifs pour ce type de contrôle d'habitat collectif comprenant un nombre de logements inférieur ou égal à 10 par cage d'escalier.

Cette dégressivité a été établie en concertation avec SUEZ Environnement, délégataire du service public d'assainissement collectif pour la mission de contrôle ; le tableau récapitulatif ci-dessous est basé sur le tarif 2016 d'un contrôle :

Formule avec CC = Coût de Contrôle	Nbre de contrôles N	Coefficient	Montant 2016 (€ HT)	Montant 2016 (€ TTC)	Commentaires
—	1	1	108,28 €	119,11 €	Tarif plein
CC = 1CC + [0,6 (N-1) CC]	2	0,6	173,25 €	190,57 €	Tarif dégressif (coefficient 0,6)
CC = 1CC + [0,6 (N-1) CC]	3	0,6	238,22 €	262,04 €	
CC = 1CC + [0,6 (N-1) CC]	4	0,6	303,18 €	333,50 €	
CC = 1CC + [0,6 (N-1) CC]	5	0,6	368,15 €	404,97 €	Tarif dégressif (coefficient 0,5)
CC = 1CC + [0,6 * 4* CC] + [0,5 *N-5]	6	0,5	422,29 €	464,52 €	
CC = 1CC + [0,6 * 4* CC] + [0,5 *N-5]	7	0,5	476,43 €	524,08 €	
CC = 1CC + [0,6 * 4* CC] + [0,5 *N-5]	8	0,5	530,57 €	583,63 €	
CC = 1CC + [0,6 * 4* CC] + [0,5 *N-5]	9	0,5	584,71 €	643,18 €	
CC = 1CC + [0,6 * 4* CC] + [0,5 *N-5]	10	0,5	638,85 €	702,74 €	

Ces tarifs dégressifs suivront au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année l'actualisation du tarif de base d'un contrôle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De fixer**, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs dégressifs pour le contrôle de raccordement d'assainissement de tout habitat collectif comprenant un nombre de logements inférieur ou égal à 10 par cage d'escalier aux montants indiqués ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** l'actualisation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de ces tarifs dégressifs, dans les mêmes conditions que l'actualisation du tarif de base d'un contrôle.

### **37. Protocole d'accord pour la prise en charge de l'aménagement du hangar de l'ancienne station d'épuration : autorisation de signature**

Rapporteur : Alain FILLON

Depuis décembre 2012, l'entreprise SUEZ est délégataire du système d'assainissement de la station d'épuration de Dreux, située chemin des Châtelets.

A ce titre, elle exploite les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et la station d'épuration. Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) prévoit dans son article 12.2 la construction d'un nouveau stockage des boues sous la forme d'un îlot concessif.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, débutés en avril 2015, il apparaît opportun de prévoir l'aménagement du hangar situé à proximité immédiate du nouveau stockeur. Ce hangar, intégré au patrimoine de la DSP, servirait de bâtiment de stockage pour le service eau assainissement et pour le délégataire. Il est prévu de :

- séparer le bâtiment en plusieurs boxes,
- remettre l'électricité aux normes,
- reprendre les descentes de gouttières,
- remplacer les 4 portes sectionnelles,
- nettoyer les façades du bâtiment.

Le coût global de cet aménagement est de 62 811,74 € HT.

En raison de la future utilisation de ce hangar de stockage par le service eau assainissement et par l'entreprise SUEZ, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et son délégataire se sont rapprochés pour formaliser un accord amiable et négocié, pour prévenir tout contentieux, afin de répartir équitablement les coûts effectifs de cet aménagement entre eux.

Ce protocole transactionnel a pour objet de déterminer, par accord mutuel, les modalités juridiques et financières de la répartition des coûts de l'opération d'aménagement du hangar situé chemin des Châtelets à Dreux, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et son délégataire SUEZ.

Ce protocole prévoit la répartition suivante :

- 31 405,87 € HT à la charge du délégataire SUEZ,
- 31 405,87 € HT à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Vu le protocole d'accord transactionnel annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel déterminant, par accord mutuel, les modalités juridiques et financières de la répartition des coûts de l'opération d'aménagement du hangar situé chemin des Châtelets à Dreux, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et son délégataire SUEZ, et tout document y afférent.

**38. Médiathèque - Tarif anniversaire du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2016 pour les nouveaux abonnés**

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

La médiathèque de l'Odysée fête les 10 ans de sa mise en service. La semaine du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2016 sera consacrée à des animations en lien avec cet anniversaire. A cette occasion, il est envisagé, pour réaliser une opération promotionnelle et attractive, de proposer une inscription d'un an gratuite aux personnes qui viendront s'abonner pour la première fois cette semaine-ci, soit du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De déroger** exceptionnellement au tarif d'inscription à la médiathèque de l'Odysée en autorisant l'inscription d'un an gratuite des nouveaux abonnés du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2016.

**39. Foire aux Livres**

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

La médiathèque de l'Odysée a mené une opération de «désherbage» pendant l'été afin de maintenir à jour les collections mises à disposition du public. L'équipe de la médiathèque a donc été conduite à jeter les ouvrages périmés ou obsolètes, sales ou dégradés sans espoir de réparation efficace.

Par ailleurs, le désherbage est l'occasion d'aérer les rayonnages et d'améliorer la présentation des ouvrages en enlevant les ouvrages qui n'ont pas été lus depuis 5 ans, exception faite de ceux qui ont une valeur patrimoniale. Une partie de ces ouvrages est mise en réserve et accessible au public sur demande.

Pour la portion des collections qui n'est pas abîmée, mais qui n'est plus utilisée par le public de la médiathèque, il est proposé d'organiser une foire aux livres à l'occasion des 10 ans de l'établissement.

Les tarifs proposés seraient les suivants en fonction du volume et de l'état général du document :

- 1 € : Livre de poche,
- 2 € : Livre relié,
- 3 € : Dictionnaire,
- 4 € : Livre d'art,
- 5 € : Volume ou tome d'encyclopédie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'autoriser** la vente du produit du désherbage,
- ▼ **De fixer** les tarifs de vente proposés pour la foire aux livres des 10 ans de l'établissement aux montants indiqués ci-dessus.

**40. Conservatoire classé de musique, de danse et de théâtre - Tarif de prestations musicales au bénéfice d'entreprises**

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

Dans le cadre de la politique de diffusion du conservatoire, les ensembles (orchestres, chorales, ...) se produisent régulièrement lors de manifestations publiques.

La qualité de ses interventions étant devenue notoire, des entreprises sollicitent le conservatoire afin de pouvoir bénéficier d'une prestation musicale dans le cadre de leur activité professionnelle.

Il est proposé de fixer le tarif de la mise à disposition d'un ensemble instrumental aux entreprises qui en font la demande à 800 €, ce montant correspondant à un forfait de dépenses engagées pour assurer cette intervention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De fixer** à 800 € le tarif de la mise à disposition d'une entreprise pour ses manifestations organisées dans le cadre de son activité professionnelle, d'un ensemble tel que chorale ou orchestre du conservatoire,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

#### **41. L'Atelier à spectacle - Désignation d'un membre du Conseil d'exploitation**

Rapporteur : Gérard HAMEL

Les membres du conseil d'exploitation de la régie autonome « L'Atelier à spectacle » ont été désignés par le Conseil communautaire lors de ses séances du 9 décembre 2013 et du 6 janvier 2014, conformément à l'article 5 des statuts de L'Atelier à spectacle.

Il est rappelé que le conseil d'exploitation est composé de 15 membres :

- 8 représentants de l'Agglo du Pays de Dreux (délégués communautaires),
- 7 personnalités qualifiées (représentants de professions et activités intéressées par le spectacle vivant).

Il est consulté, préalablement aux décisions du Bureau ou du Conseil communautaire, sur les sujets intéressants l'Atelier à spectacle, et pour lesquels il émet des avis.

M. Olivier Van der Woerd, Directeur de la Culture de Dreux, a récemment quitté ses fonctions. Il est remplacé à ce poste par Madame Axelle Marin. Il était par ailleurs membre du Conseil d'exploitation parmi les personnalités qualifiées.

Selon les statuts de la régie de L'Atelier à spectacle, en cas de démission d'un membre, le Conseil communautaire pourvoit à son remplacement, sur proposition du Président.

Monsieur le Président propose que Madame Axelle MARIN soit désignée membre du Conseil d'exploitation, au titre des personnalités qualifiées.

Vu la délibération n° 2013-64 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée «L'Atelier à spectacle» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et en adoptant les statuts,

Vu l'article 5 de ces statuts définissant la composition du conseil d'exploitation de la régie,

Vu les délibérations n°2013-65 du 9 décembre 2013 et n°2014-75 du 6 janvier 2014 désignant les membres du conseil d'exploitation,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la proposition de Monsieur le Président,
- ▼ **De désigner** Madame Axelle MARIN comme membre du Conseil d'exploitation de l'Atelier à spectacle, au titre du collège des personnalités qualifiées,
- ▼ **D'autoriser** la signature de tous actes afférents à la désignation de ce nouveau membre du Conseil d'exploitation.

#### **42. L'Atelier à spectacle - Location des espaces de l'Atelier à spectacle : tarifs 2016**

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

Pour consolider ses ressources budgétaires, l'Atelier à spectacle est incité à chercher des financements supplémentaires, notamment en louant ses espaces :

- L'Atelier : salle de spectacles de 954 places,
- Le Séchoir : salle de spectacles de 185 places,
- Le Dépôt : atelier de fabrication de décors.

L'Atelier à spectacle distingue, dans sa grille tarifaire, deux types d'organisateur :

- les structures de pratiques artistiques en amateur,
- les entrepreneurs de spectacles et les entreprises.

Par délibération n°2015-89, le Conseil communautaire du 30 mars 2015 a défini les conditions de locations des salles de spectacle et de l'atelier de fabrication de décors ainsi que les tarifs de location de ces espaces et de mise à disposition du personnel. Il est proposé de réviser ces tarifs pour l'année 2016, sur la base d'une augmentation de 2 % environ. Les principes de location demeurent inchangés.

### 1. Mise à disposition gratuite des salles de spectacle

#### Atelier (954 places) / Séchoir (185 places)

<b>Structure</b>	<b>Associations vernolitaines "Variation" et "Textes et Rêves", Spectacles</b>	<b>Ville de Vernouillet Spectacles</b>	<b>Ecole de musique et de danse de Vernouillet, Spectacle gratuit</b>	<b>Services de l'Agglo du Pays de Dreux, Conservatoire de l'Agglo du Pays de Dreux,</b>	<b>Directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) d'Eure-et-Loir Manifestations faisant partie du programme scolaire</b>
<b>Location</b>	Location gratuite une fois par an	Location gratuite deux fois par an	Location gratuite une fois par an	Location gratuite	Location gratuite
<b>Caution Atelier / Séchoir</b>	2500 € / 1000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Personnel</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Mise à disposition gratuite de l'équipe technique permanente</b> (dans la mesure des moyens disponibles).</li> <li>2. Si ces manifestations nécessitent un dispositif particulier en matière de sécurité ou de technique, le coût afférent est facturé à l'organisateur.</li> <li>3. Si ces manifestations nécessitent la présence de techniciens intermittents du spectacle, l'embauche et la rémunération de ces techniciens sont directement à la charge de l'organisateur. La liste du personnel intermittent est définie en accord et sur proposition du directeur technique du lieu.</li> <li>4. Si ces manifestations nécessitent de travailler un dimanche ou un jour férié, les surcoûts liés à ces heures de travail sont facturés à l'organisateur.</li> </ol>				

**2. Tarifs de location des salles de spectacle pour une structure enseignant une discipline artistique à des amateurs ou pour une manifestation en vue d'un projet caritatif ou à but non-lucratif**

**Atelier (954 places)**

	Tarifs Agglo		Tarifs Hors Agglo	
	2015	2016	2015	2016
Location – 1ère représentation	2 400 €	<b>2 450 €</b>	3 000 €	<b>3 060 €</b>
Location - représentations suivantes	1 200 €	<b>1 225 €</b>	1 500 €	<b>1 530 €</b>
Acompte	1 000 €	<b>1 000 €</b>	1 000 €	<b>1 000 €</b>
Caution	2 500 €	<b>2 500 €</b>	2 500 €	<b>2 500 €</b>
Forfait énergie (minimum 4h)	39 €/h	<b>40 €/h</b>	39 €/h	<b>40 €/h</b>
Galas de juin : mutualisation du pré-montage/démontage son et lumière	290 €	<b>295 €</b>	290 €	<b>295 €</b>
Personnel	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Mise à disposition du personnel payante.</b></li> <li>Si ces manifestations nécessitent la présence de techniciens intermittents du spectacle, l'embauche et la rémunération de ces techniciens sont directement à la charge de l'organisateur. La liste du personnel intermittent est définie en accord et sur proposition du directeur technique du lieu.</li> </ol>			

**Séchoir (185 places)**

	Tarifs Agglo / Hors Agglo	
	2015	2016
Location (1 jour)	350 €	<b>357 €</b>
Acompte	100 €	<b>100 €</b>
Caution	1 000 €	<b>1 000 €</b>
Personnel	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Mise à disposition du personnel payante.</b></li> <li>Si ces manifestations nécessitent la présence de techniciens intermittents du spectacle, l'embauche et la rémunération de ces techniciens sont directement à la charge de l'organisateur. La liste du personnel intermittent est définie en accord et sur proposition du directeur technique du lieu.</li> </ol>	

**3. Tarifs de location des salles de spectacle pour les organisateurs disposant d'une licence d'entrepreneur du spectacle**

**Atelier (954 places)**

	Tarifs Spectacles		Tarifs Répétitions créations	
	2015	2016	2015	2016
Location – 1 <sup>ère</sup> représentation	3 500 €	<b>3 570 €</b>		
Location – représentations suivantes	1 750 €	<b>1 785 €</b>		
Location – répétition, création (1 jour)			500 €	<b>510 €</b>
Acompte	1 000 €	<b>1 000 €</b>	200 €	<b>200 €</b>
Caution	2 500 €	<b>2 500 €</b>	2 500 €	<b>2 500 €</b>
Forfait énergie (minimum 4h)	39 €/h	<b>40 €/h</b>		
Personnel	<b>Mise à disposition du personnel payante.</b>			

**Séchoir (185 places)**

	Tarifs Spectacles		Tarifs Répétitions créations	
	2015	2016	2015	2016
Location (1 jour)	350 €	<b>357 €</b>		
Location – répétition, création (1 jour)			250 €	<b>255 €</b>
Acompte	100 €	<b>100 €</b>		
Caution	1 000 €	<b>1 000 €</b>		
Personnel	<b>Mise à disposition du personnel payante.</b>			

**4. Tarifs de location des salles de spectacle pour les entreprises (AG, séminaire formation, ...)****Atelier (954 places)**

	Tarifs Entreprises	
	2015	2016
Location - 1ere journée	3 500 €	<b>3 570 €</b>
Location - journées suivantes	1 750 €	<b>1 785 €</b>
Acompte	1 000 €	<b>1 000 €</b>
Caution	2 500 €	<b>2 500 €</b>
Forfait énergie (minimum 4h)	39 €/h	<b>40 €/h</b>
Personnel	<b>Mise à disposition du personnel payante.</b>	

**Séchoir (185 places)**

	Tarifs Entreprises	
	2015	2016
Location (1 jour)	350 €	<b>357 €</b>
Acompte	100 €	<b>100 €</b>
Caution	1 000 €	<b>1 000 €</b>
Personnel	<b>Mise à disposition du personnel payante.</b>	

**5. Tarifs de location de l'atelier de fabrication de décors**

	Tarifs Equipes artistiques soutenues par l'Atelier à spectacle		Tarifs Autres	
	2015	2016	2015	2016
Location de l'atelier de fabrication (1 j)	200 €	<b>205 €</b>	400 €	<b>408 €</b>
Acompte	100 €	<b>100 €</b>	200 €	<b>200 €</b>
Caution	1 000 €	<b>1 000 €</b>	1 000 €	<b>1 000 €</b>
Mise à disposition du personnel	Payante	<b>Payante</b>	Payante	<b>Payante</b>
Fournitures	Refacturées en sus		Refacturées en sus	

## 6. Tarifs de mise à disposition du personnel

		Tarifs horaires	
		2015	2016
<b>Atelier et Séchoir</b>	Régisseur général	26 €/h	<b>26,50 €/h</b>
	Technicien	21 €/h	<b>21,50 €/h</b>
	Vacataire	16 €/h	<b>16,30 €/h</b>
	Agent d'entretien	20 €/h	<b>20,40 €/h</b>
	Régisseur général (dimanche)	52 €/h	<b>53 €/h</b>
	Technicien (dimanche)	42 €/h	<b>43 €/h</b>
	Vacataire (après-midnight ou dimanche)	33 €/h	<b>33,60 €/h</b>
<b>Atelier de fabrication de décors et d'accessoires</b>	Constructeur	30 €/h	<b>30,60 €/h</b>
	Responsable atelier	21 €/h	<b>21,40 €/h</b>
	Assistant atelier	16 €/h	<b>16,30 €/h</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De fixer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs de location des salles de spectacle et de l'atelier de fabrication de décors de l'Atelier à spectacle et de mise à disposition du personnel aux montants indiqués ci-dessus.

### **43. L'Atelier à spectacle - Festival jeune public 2016 «Premiers arrivés» : tarifs des manifestations**

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

La première édition du festival jeune public de l'agglomération du Pays de Dreux «Premiers arrivés» aura lieu du 18 mars au 10 avril 2016. Ce festival a pour but de proposer des représentations pour les jeunes de 0 à 18 ans pendant le temps scolaire et hors temps scolaire dans les salles de spectacles et les communes de l'agglomération : Anet, Dreux, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre et Vernouillet.

Cette programmation, répartie sur 3 semaines, adressera aux enfants et aux familles une invitation à la découverte du spectacle vivant en proposant des représentations qui mêlent plusieurs genres artistiques : théâtre, musique, danse, etc.

La délibération n°2015-245 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 a fixé les principes d'organisation du festival, avec, d'une part, les obligations de l'Atelier à spectacle et, d'autre part, celles des villes partenaires et associées. Le budget maximum du festival avait été fixé à 53 100 €, avec une prise en charge partagée entre les communes partenaires, les communes associées et la communauté d'agglomération.



Le tableau ci-dessous présente le calendrier détaillé des manifestations et leurs coûts :

Jour	Date	Heure	Salle	Artiste	Origine	Genre / public	Cession TTC	Coût total TTC
Jeu	17/03	20h30	Châteauneuf en Thymerais	Cie de l'œil brun / Karim Hammiche "Filiation ou les enfants du silence" de Leila Anis	Régional	Théâtre collégiens, lycéens + familles	2 110	2 884
Ven	18/03	20h30	Dreux Maison Proximum Les Bâtes	Projection du film "esprit de corps" suivi d'un débat		Cinéma	0	0
Sa	19/03	à définir	à définir	Rencontre avec la cie de l'œil brun / Karim Hammiche	Régional	Action culturelle	0	0
Ma	22/03	10h et 14h (40 min)	Dreux Maison Proximum Dunant Kennedy	Cie Lucien et les arpettes "Le petit Youkou"	National	conte musical 2-5 ans	1 794	2 583
Mer	23/03	10h et 15h (45 min)	L'Atelier à spectacle	Atelier Bonnetailles "Oripeaux" - spectacle cousu et dansé	National	Danse dès 3 ans	2 954	4 271
Jeu	24/03	20h30 (60 min)	St Rémy sur Avre	Cie de l'œil brun / Karim Hammiche "Du bruit sur la langue" de Leila Anis	Régional	Théâtre collégiens, lycéens + familles	2 110	3 384
Ven	25/03	14h (50 min)	Vernouillet Agora	Presque oui "Icibalao"	National	Chanson écoles de Primaire	1 952	2 990
Sa	26/03	15h et 18h (30 min)	L'Atelier à spectacle	Prod et notes "Le rêve de Kiwi"	Régional	Marionnettes / musique 6 mois - 4 ans	1 899	2 844
Mer	30/03	heure ? (45min)	L'Atelier à spectacle	Mariscal "Dis-moi ce que tu écoutes, je te dirai d'où ça vient"	National	Chanson dès 8 ans	1 583	2 498
Jeu	31/03	14h	Anet Dianetum	cie Jabberwock "Fratie"	Régional	Théâtre classes collèges et lycées	2 110	2 884
Sa	02/04	Heure ? 2 repr 35 min	L'Atelier à spectacle	Cie Médiane "son free son"	National	Musique dès 9 mois	1 899	3 863
Jeu	07/04	10h et 14h 55 min	L'Atelier à spectacle	Cie Alula «Poids plume»	Belgique	Marionnettes dès 7 ans	3 400	5 114
Ven	08/04	15h 50 min	St Lubin des Joncherets	Chtriky «Zèbre à trois»	National	Chanson dès 6 ans	2 796	3 659

Ven	08/04	9h30 et 10h30 30 min	Dreux Théâtre	la Cie de l'œil brun «Face de lune» création	Régional	Théâtre sans parole 18 mois - 5 ans	2 110	2 876
			L'Atelier à spectacle	spectacle à définir			2110	3 268
<b>TOTAL</b>							<b>28 826</b>	<b>43 120</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** les tarifs des manifestations dans le cadre du festival jeune public 2016 «Premiers arrivés»,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les équipes artistiques en découlant.

**44. L'Atelier à spectacle - Edition 2015/16 de « Premières lignes - l'échangeur artistique » : autorisation de signature de conventions avec les équipes artistiques**

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

La 7e édition des rencontres professionnelles « Premières lignes - l'échangeur artistique » aura lieu les 12 et 13 janvier 2016 à l'Atelier à spectacle. Ces journées ont pour but de favoriser la rencontre entre artistes et programmateurs au cours de cette période fragile qu'est la création d'un spectacle, afin de mobiliser et mutualiser des soutiens (coproductions, achats de spectacle, accueils en résidence, etc.).

Un appel à projet a été lancé courant juin en direction des artistes du spectacle vivant : celui-ci a été envoyé par courriel aux équipes artistiques, lieux de diffusion et institutions culturelles référencés par l'Atelier à spectacle.

Les candidats ont envoyé un dossier de présentation de leur projet de spectacle. Deux comités de sélection se sont réunis courant septembre pour étudier les projets Musique d'une part et les projets Théâtre et Danse d'autre part.

Les 22 équipes figurant dans le tableau ci-après ont été sélectionnées et sont invitées à présenter leur maquette (ébauche du spectacle en cours de création) à l'Atelier à spectacle :

Genre	Equipe Artistique	Nom Projet	Code Postal	Ville
da	YZ	R1 R2 START	75018	Paris
da	Le pôle	Dance with dinosaurs	56100	Lorient
da	NGC 25 - Hervé Maigret	Le bal à Bobby	44000	Nantes
da	Malaxe	Entr(EUX)	13001	Marseille
da	Black Sheep	FACT	75018	Paris
mu	L'Acantah	Sto Ko We	76000	Rouen
mu	Soria Team	Soria (Nouvel Album)	75011	Paris
mu	Gisèle Pape	Oiseau	93100	Montreuil
mu	Moongaï & Le Collectif Opéra	Le jeune homme et la nuit	44100	Nantes
mu	Zahay	Zahay en concert	75009	Paris
th	Compagnie Ascorbic	Marianne sur un fil	75009	Paris
th	Cie Lapsus	Alphamorphose (Titre provisoire)	31170	Tournefeuille
th	Le Niouton Théâtre	Le sable dans les yeux	44100	Nantes
th	Compagnie Adesso E Sempre	Le quatrième mur	34000	Montpellier
th	Le Théâtre de L'Esquif	H+ (Titre Provisoire)	79000	Niort

th	Groupe ACM	Il faut s'espérer	93400	St Ouen
th	Compagnie Les Yeux Creux	Michelle, doit on t'en vouloir d'avoir fait un selfie au Auschwitz ?	29200	Brest
th	Idiomécanic Théâtre	Un démocrate	75001	Paris
th	Compagnie Kapitalistic Interrelation	Medea's Room	84570	Villes-sur-Auzon
th	Compagnie Les Animaux en Paradis	Forge !	51100	Reims
th	Compagnie Claire Sergent	Rumba	51100	Reims
th	Compagnie Jabberwock	Las Paratonnerres	37000	Tours

En outre, il est demandé que chaque équipe vienne accompagnée d'un parrain (programmateur, directeur de lieu, etc.) s'étant engagé à programmer le futur spectacle.

Pour soutenir les équipes à l'occasion de leur venue, un forfait de 300 € TTC est versé à chacune. Les crédits correspondant ont été inscrit au Chapitre 12 – article 6288 du Budget Primitif 2016 de l'Atelier à spectacle.

Un temps de bilan sera enfin organisé entre les membres des comités de sélection en janvier 2016. A l'issue de ce bilan, l'Atelier à spectacle choisira de soutenir trois projets par le biais d'une coproduction, associée à une période de résidence dans la mesure du possible, et de programmer au moins une représentation du spectacle, lors de la saison culturelle 2016/2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec les équipes artistiques, des conventions de participation à «Premières lignes».

## ▼ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

### **45. Compte rendu des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs délégations**

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et 2014-142 du 14 avril 2014, et par délibérations n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire a délégué respectivement au bureau et au Président une partie de ses attributions. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de ses délégations :

Bureau du **23 novembre 2015** :

23/11/15	DRH	Recours aux prestations facultatives du Centre de gestion d'Eure-et-Loir : autorisation de signature de la convention cadre	<b>2015-299</b>
23/11/15	Marchés Publics	Accord cadre "Fourniture et acheminement d'électricité et services associés" : autorisation de signature	<b>2015-300</b>
23/11/15	Marchés Publics	Marché "Services de télécommunications" : autorisation de signature	<b>2015-301</b>
23/11/15	Développement économique	Opération d'aménagement sur la commune de Saulnières : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique	<b>2015-302</b>

23/11/15	Développement économique	Pôle d'échange multimodal de Marchezais Broué : demande de financement dans le cadre du CDDI et auprès de la Région Centre Val de Loire	<b>2015-303</b>
23/11/15	Développement économique	Pôle d'échange multimodal de Dreux - Réaménagement de la gare routière : autorisation de signature d'un acte de vente avec SNCF Réseau	<b>2015-304</b>
23/11/15	Développement économique	Pôle d'échange multimodal de Dreux - Réaménagement de la gare routière : autorisation de signature d'un acte de vente avec SNCF Mobilités	<b>2015-305</b>
23/11/15	Développement économique	Pôle d'échange multimodal de Dreux - Local du comité d'entreprise : autorisation de signature de la promesse de vente avec SNCF	<b>2015-306</b>
23/11/15	Développement économique	Foncier, Saulnières : autorisation de signature d'avant contrats de vente pour les bâtiments anciens	<b>2015-307</b>
23/11/15	PAETT	Avis sur les dossiers de demande de subvention au titre de l'avenant au Contrat Régional d'Agglomération 2013-2017	<b>2015-308</b>

Décisions prises par le **président** dans le cadre de ses délégations :

17/11/2015	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2014/14-2 «Fourniture, réparation et autres prestations de pneumatiques, pour l'ensemble du parc de véhicules – lot n°2 : pneumatiques véhicules légers» attribué à la société EUROMASTER (plus value de 1 214,88 € HT, soit 4,05 % du montant du marché initial)	<b>A2015-196</b>
17/11/2015	Marchés publics	Attribution du marché «Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une annexe sanitaire pour la base nautique du Pays Drouais» à la société GREGOIRE DEFRANCE Architecte DPLG	<b>A2015-197</b>
17/11/2015	Marchés publics	Attribution du marché «Fourniture de livres pour la médiathèque l'Odyssee de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux» à la librairie LA ROSE DES VENTS pour les lots 1, 2 et 3 et la société EXPODIF COLLECTIVITES pour le lot 4	<b>A2015-198</b>
26/11/2015	Marchés publics	Attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un immeuble à Sorel Moussel avec création d'un équipement périscolaire en RDC et rénovation d'un logement au 1 <sup>er</sup> étage » à AMJ PARIS (27 500 € HT)	<b>A2015-199</b>
26/11/2015	Marchés publics	Cession par l'entreprise RENAUX Denis du marché n°2015/25-3 « Travaux de réhabilitation d'un maximum de 440 installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux – lot n°3 : Sols à dominante limono-sableuse» à la SAS RENAUX	<b>A2015-200</b>
27/11/2015	Marchés publics	Autorisation du contrat n°2015.11.2020.03.000.M00.006417 portant «acquisitions de logiciels et de prestations de services» avec la S.A.S SEGILOG	<b>A2015-201</b>
30/11/2015	Développement économique	Autorisation du contrat de prêt à usage immobilier avec la commune de Saulnières	<b>A2015-202</b>
01/12/2015	Enfance, jeunesse, famille et sport	Autorisation d'une convention d'occupation précaire avec la commune de Sorel Moussel	<b>A2015-203</b>
01/12/2015	Eau-assainissement	Convention instituant une servitude entre M. Mary et la communauté d'agglomération (Charpont)	<b>A2015-204</b>
02/12/2015	Eau-assainissement	Convention de vente d'eau en gros entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le SIVOM de Vert-en-Drouais	<b>A2015-205</b>

02/12/2015	Enfance, jeunesse, famille et sport	Décision de confier à la S.C.P. SPAGNOL, DESLANDES, MELO l'assistance et la représentation en défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans l'instance relative à l'homologation du rapport d'expertise de l'espèce et la condamnation de la S.A.R.L. GUY LE BLANC, de la S.A.R.L. AB' CIS et de leurs assureurs	<b>A2015-206</b>
02/12/2015	Marchés publics	Attribution du marché de «Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement au lieu – dit Flonville à Dreux» à la société BFIE (65 900 € HT)	<b>A2015-207</b>
02/12/2015	Marchés publics	Attribution du marché de «Prestation de transfert des déchets de bois collectés en déchetteries» à la SITA CENTRE OUEST	<b>A2015-208</b>
02/12/2015	Eau-assainissement	PV de mise à disposition des biens du service assainissement de la commune d'Oulins	<b>A2015-209</b>
02/12/2015	Eau-assainissement	PV de mise à disposition des biens du service assainissement de la commune de Tremblay les Villages	<b>A2015-210</b>
02/12/2015	Eau-assainissement	PV de mise à disposition des biens du service assainissement de la commune de Châteauneuf en Thymerais	<b>A2015-211</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De prendre acte** des décisions prises par le président et le bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

M. HAMEL présente des documents élaborés par le service communication que les communes qui le souhaitent peuvent intégrer à leur bulletin municipal. Il invite les communes intéressées à se rapprocher de Christophe Le Ciché pour obtenir ces documents.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.